
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatorzième séance – Lundi 30 septembre 2019, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *MM. Manuel Alonso Unica*, *Jean-Philippe Haas*, *M^{me} Uzma Khamis Vannini* et *M. Laurent Leisi*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 août 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 10 septembre, mercredi 11 septembre et lundi 30 septembre 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission des finances et des commissions spécialisées chargées d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif (PR-1350 A)¹.

Suite du premier débat

M. Gazi Sahin (EàG). En tant que membre minoritaire d'Ensemble à gauche, je souhaite exprimer ici un avis différent de celui de mon groupe. Cette année, on reproche à notre magistrat Rémy Pagani un déficit de 25 millions de francs, il faut cependant rappeler les investissements qui ont été inscrits dans les comptes: la Nouvelle Comédie pour 100 millions de francs, avec la construction de deux salles de spectacle à la gare des Eaux-Vives, l'une de 450 places et l'autre de 700 places; la rénovation des Minoteries pour plus de 50 millions de francs, qui rassemblent 320 logements sociaux – à l'exception de quelques allées qui sont encore à terminer, la plupart du complexe a été rénovée; la pose d'un revêtement phonoabsorbant sur nos routes, telle que réclamée par une grande partie de la

¹ Rapport, 1312.

Ville; la construction du Manège en Vieille-Ville, qui accueillera notamment une crèche; l'aménagement d'Artamis avec la création d'une crèche et d'une salle de spectacle de 700 places; l'ajout d'une cuisine scolaire dans le restaurant de l'école de Geisendorf; la transformation de la ferme Menut-Pellet en maison de quartier; enfin, la rénovation du Grand Théâtre, bien qu'il ne s'agisse pas directement des comptes mais d'un choix budgétaire, qui est par ailleurs discutable. Compte tenu de ces éléments, je trouve que les reproches adressés à M. Pagani sont injustes, car il a simplement fait son travail.

Aujourd'hui, ces comptes présentent un excédent de plus de 93 millions de francs, plusieurs de mes préopinants l'ont relevé. Ce boni doit nous aider à absorber les pertes engendrées par la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), une politique qui, je le rappelle encore une fois, a été combattue de toutes ses forces par Ensemble à gauche, son inquiétude étant désormais confirmée par le résultat de ces comptes 2018. Il est vrai que les choix budgétaires font les comptes et qu'il peut parfois m'arriver de mélanger le budget et les comptes, cela étant, je pense qu'il est toujours préférable d'avoir des comptes équilibrés, je rejoins M^{me} Pérez sur ce point, car ce boni de 93 millions de francs ne signifie pas forcément que les prestations sociales seront renforcées. C'est pourquoi il est pour moi primordial de défendre des comptes équilibrés.

Par conséquent, les objections formulées à l'égard du Conseil administratif me semblent quelque peu injustes, surtout sachant que le Contrôle financier, qui est selon moi un organe démocratique, a approuvé les comptes et compte tenu du fait que les conseillers administratifs ont fait l'objet de plusieurs contrôles ces dernières années. Bien sûr, nous avons certaines exigences vis-à-vis de la transparence, elles sont d'ailleurs justifiées, mais les critiques exprimées à ce sujet sont à mon avis un peu excessives, d'autant plus qu'une certaine transparence a déjà été instaurée dans notre municipalité. Pour ces raisons, j'ai décidé de ne pas partager la position de mon groupe ce soir, mais d'accepter ces comptes 2018.

M. Pascal Spuhler (HP). Beaucoup de choses ont été dites sur ces comptes, je ne reviendrai donc pas sur les détails, surtout après cette pause-repas; je serai bref. A entendre mes préopinants, je constate qu'il y a un grand malaise entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Je reviens sur l'intervention de M^{me} la maire, qui fait allusion à des menaces, à des problèmes de plaintes, à des dénonciations pénales et à des accusations à tort et à travers, alors qu'on nous cache des documents sous couvert de confidentialité, alors qu'une plus grande transparence est pourtant demandée. Je trouve tout cela fatigant, mais pas pour les mêmes raisons que celles avancées par M^{me} Salerno. Je ne suis pas fatigué de me battre pour le bien de la population qui nous écoute, cependant je supporte mal les larmoiements du Conseil administratif, que je sens fatigué et qu'il

est effectivement temps de changer au sein de notre gouvernement. Les chiffres reportés dans les comptes sont probablement corrects, il n'y a certainement rien à redire sur les calculs ainsi que sur la gestion de chaque service de l'administration par les fonctionnaires. Par contre, la gestion générale du Conseil administratif est laborieuse, voire lamentable. Le rapporteur de majorité, que je remercie d'avoir rédigé un excellent rapport très complet, a bien souligné que chaque magistrat auditionné en commission des finances a été mitraillé de questions relatives à ses frais professionnels et privés. La commission des finances a donc passé son temps à étripper les magistrats quant à leurs frais; ce sujet a d'ailleurs occupé les médias pendant quelques mois, ce qui révèle un réel problème de gouvernance. Je ne réfute rien concernant la comptabilité de notre ville, mais pour ce qui regarde la gestion de notre Conseil administratif, qui est en bras de fer permanent avec le Conseil municipal, il me semble que la confiance est rompue avec une majeure partie de ce plénum, ce qui rend l'approbation des comptes difficile. Je refuserai donc ces comptes ce soir.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, personne ne dit que ces comptes 2018 sont faux en termes de chiffres. Nous accordons toute notre confiance à M. Maxime Chrétien, qui nous recommande de les approuver en dépit de quelques réserves et d'une hypothèque relative aux investissements; il précise d'ailleurs que c'est bien la dernière fois qu'une telle comptabilisation des investissements sera acceptée. Par conséquent, oui, ces comptes sont justes. Cela étant, j'ai été étonné par les propos véritablement ahurissants tenus par M^{me} Salerno tout à l'heure – qui n'a visiblement pas entendu ce que j'ai dit précédemment, ce qui m'étonne venant d'elle – quant au fait que nous n'aurions pas le droit de critiquer la gestion de la Ville. Malheureusement, ou peut-être heureusement, la gestion de la Ville n'est pas séparée de ses états financiers, comme c'est le cas au Grand Conseil. Au même titre que mon préopinant qui s'est exprimé il y a quelques instants, non, nous ne sommes pas satisfaits de la gestion du Conseil administratif. La problématique des frais professionnels n'a pas fini de faire couler de l'encre, ce qui est tout à fait justifié, cela étant, on nous demande de tout accepter nonobstant les irrégularités. Non, nous n'acceptons pas tout. Bien que certains semblent satisfaits par la réponse qui nous a été donnée quant au partage éventuel des résultats d'audits avec la commission des finances, je pense cependant que nous n'aurons droit qu'à quelques résumés qu'on voudra bien nous donner et qui n'engloberont pas tous les sujets. Je suis désolé de vous dire que vos promesses sont à mon avis totalement fausses; vous nous devez la transparence, vous la devez à la population, or vous y avez renoncé depuis bien longtemps, mais on se contentera de dire depuis 2015.

Aujourd'hui, le courant ne passe plus et plus de transparence est requis. Le Conseil administratif ne fait cependant pas confiance au Conseil municipal et a

l'outrecuidance de déposer plainte en désignant trois conseillers municipaux à la vindicte de la police. Cette affaire n'est d'ailleurs pas terminée, car je n'ai pour ma part pas encore récupéré mon téléphone. Je reste néanmoins tout à fait serein, car je n'ai rien donné à qui que ce soit. Je rappelle par contre que nous avons reçu le fameux rapport sur les frais professionnels du personnel de la Ville sous forme de bouquin papier, alors qu'à peu près quarante fonctionnaires l'ont reçu par e-mail. Pour connaître la provenance de la fuite à la presse, regardez donc du côté des fonctionnaires, parce qu'elle ne provient pas des conseillers municipaux. Votre attitude à notre égard est condamnable, la vérité étant que vous voulez nous faire taire. Or, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, cette méthode n'est pas la bonne, raison pour laquelle nous refuserons ces comptes. Nous ne les refuserons pas parce qu'ils sont faux, nous faisons bien sûr confiance à M. Chrétien, mais tout simplement parce que nous n'approuvons pas la gestion menée par le Conseil administratif en 2018. J'ai dit.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). On parle de MCH2 et du fait que l'évolution du système comptable de l'administration municipale était nécessaire; pour ma part je constate surtout que MCH2 a apporté une certaine opacité dans la lecture des comptes, car les libellés ne sont pas contextuels aux départements. En commission, nous devons à chaque fois demander à quoi correspondait tel et tel autre libellé et, à titre d'exemple, pourquoi il est indiqué «Défense» alors qu'il n'est pas question de défense. En fin de compte, on nous explique qu'il s'agit d'un libellé appliqué pour tous les dossiers relatifs à des questions de sécurité. Ces imprécisions rendent l'étude des comptes extrêmement pénible. Si ce progrès d'ordre technique vise la simplification et l'informatisation de la gestion administrative de notre Ville, il a cependant un impact sur la transparence, car il est désormais compliqué de savoir à quoi se réfèrent les différents libellés, dont les termes génériques ou approximatifs ne correspondent pas forcément à ce qu'on imagine. Ces confusions ont créé de nombreux problèmes en commission pour comprendre ce qu'on traitait, pour suivre les discussions et pour poser des questions, l'essentiel d'entre elles concernant la forme et non le fond. Ces difficultés me paraissent importantes dans la mesure où elles ont entravé le traitement serein des comptes et du budget en commission.

Le Contrôle financier a donné son aval pour que nous votions ces comptes ce soir, cependant je précise qu'il faut que les comptes soient catastrophiques et contraires au droit pour que le Contrôle financier ne donne pas son aval. Des réserves sont néanmoins émises, ce qui, dans le contexte que nous traversons, est un élément grave et important qu'il ne faut pas négliger, surtout que ces réserves sont exprimées de manière répétée. Le Contrôle financier n'a donc pas réellement le choix d'avaliser ces comptes, il faudrait que la commune remette en question leur approbation pour qu'il ne le fasse pas. Il est toutefois extrêmement rare que

le Contrôle financier prenne une telle position, d'autant plus lorsque les comptes présentent une gestion technique et comptable correcte et que le personnel a rempli les missions qui lui ont été confiées, ce qui est le cas.

Il n'en demeure pas moins qu'actuellement la confiance portée au Conseil administratif a grandement chuté; il n'est en effet pas anodin d'avoir affaire à un Conseil administratif soupçonné d'avoir utilisé des fonds publics à des fins personnelles. Un tel comportement ne peut pas être oublié en un tournemain, surtout que d'autres facteurs survenus depuis l'éclatement de l'affaire n'ont pas aidé à restaurer la confiance perdue. Rappelons notamment une opposition systématique à tout contrôle tiers, c'est-à-dire à tout audit, une culture complète du secret, qui pose à son tour de sérieuses difficultés, une position défensive face à absolument tout, une détermination à attaquer des personnes contestataires dès la moindre menace ou encore une volonté de trouver des responsables pour tout et n'importe quoi au lieu de s'occuper du fond du problème. Cette conduite impacte indéniablement la gestion de la Ville; dès lors comment le Conseil municipal peut-il tout approuver et dire que tout s'est bien passé, alors que la confiance avec les membres de l'exécutif est rompue? Au sein de cette commune, la culture du secret nourrie par le Conseil administratif représente un réel problème, car en réalité il faudrait être transparent par défaut et uniquement ne pas l'être dans des situations très précises et justifiées, par exemple dans le cadre de dossiers en cours ou de problèmes ordinaires de fonctionnement. Cependant, dans le cas qui nous intéresse ici, tout nous est caché et nous devons vraiment nous battre pour obtenir la moindre information, ce qui n'est pas normal. Lorsque notre parlement demande un avis de droit sur une procédure de vote contestée au sein de ce plénum, comment se fait-il que celui-ci soit confidentiel, alors qu'ils sont normalement publics? Dans cette enceinte, on n'a même pas pu débattre sereinement du vote et des conclusions de cet avis de droit. Cette confidentialité par défaut n'est pas normale et ne devrait pas être généralisée.

Quant au boni aux comptes 2018, que tout le monde semble accueillir avec joie, il est à mon avis problématique. J'entends le Conseil administratif justifier chaque centime non dépensé, or, le but d'une commune n'est pas d'économiser de l'argent et d'accumuler les millions, mais de répondre aux besoins de ses citoyens en réalisant au mieux les objectifs politiques qui ont été fixés. Pourquoi avons-nous 93 millions de francs de boni? Pourquoi ne les avons-nous pas utilisés pour faire quelque chose d'utile? Je ne trouve pas normal que les comptes présentent de tels excédents, alors qu'on sait qu'il y a des besoins et que des associations qui ne sont pas soutenues sont en difficultés, à l'image de Viol-Secours. De nombreuses choses devraient également être mises en œuvre en matière d'égalité et d'écologie, mais les mesures prises dans ces domaines sont encore moindres et ne progressent qu'à petits pas. Nonobstant cela, les bonis sont bien là, ce qui signifie que les demandes du parlement ne sont pas considérées comme étant des

priorités et qu'il est plus important de mettre de l'argent de côté que de faire le nécessaire pour rendre notre ville plus agréable à vivre. Il me semble impératif de montrer notre opposition à ce type de pratiques, ce qui sera aussi mon cas.

M. Jacques Pagan (UDC). Je voulais simplement corriger un oubli lors de ma petite intervention de tout à l'heure. Une personne qui mérite le respect de tout un chacun doit être prise en considération, étant appréciée en sa propre qualité indépendamment des conseillères et des conseillers administratifs, il s'agit du directeur du Contrôle financier, M. Maxime Chrétien. Tout le monde s'accorde à dire qu'il a raison et que son rôle au sein de nos institutions communales doit être renforcé; pourtant, en refusant ces comptes vous vous apprêtez à lui dire qu'il est un imbécile et qu'il n'a rien compris. Je vous prie d'excuser ma franchise, mais de deux choses l'une: soit M. Chrétien a raison de nous recommander d'accepter ces comptes avec les réserves émises et publiées noir sur blanc, soit vous refusez ces comptes, bien que cela ne soit pas une solution. Dans les semaines à venir, nous parlerons beaucoup du renforcement du système de contrôle interne et M. Chrétien sera bien évidemment appelé à fournir ses observations dans le cadre de nos discussions. Toutefois, je pense que nous devons faire un pas dans sa direction ce soir et lui montrer que nous lui accordons notre confiance au sujet des comptes 2018 en les acceptant, et non pas en les refusant, sans quoi nous nous mettrons nous-mêmes en porte-à-faux vis-à-vis de lui et de son autorité naturelle.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je tiens à m'associer aux remerciements adressés précédemment aux fonctionnaires de notre Ville, qui ont mis en œuvre les politiques publiques voulues par ce délibératif et par le Conseil administratif. Je limiterai mon intervention aux investissements, afin de répondre aux questions des uns et des autres à ce sujet. Je ne comprends pas les propos de certains qui laissent croire que nous n'aurions pas appliqué les décisions prises par ce parlement, je renvoie ceux qui ont la patience de nous écouter au plan directeur municipal 2007, entré en vigueur il y a désormais plus de dix ans, pour qu'ils se fassent une idée plus claire de la situation. Je les renvoie plus précisément aux quinze fiches qui rapportent chaque année le déploiement des politiques publiques concrétisées pas à pas conformément aux nombreuses propositions soumises par mes soins ici mois après mois. Mesdames et Messieurs, j'aimerais aussi dire à celles et ceux qui présument que ce délibératif ne maîtrise aucunement ses investissements que je suis, me semble-t-il, le seul membre du Conseil administratif qui, lors de chaque session, présente plusieurs propositions au Conseil municipal en vue d'un renvoi pour étude à la commission des travaux et des constructions, à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou

à la commission des finances. Les politiques que je mène sont auscultées tous les mois, c'est pourquoi je me permets de sourire lorsqu'on me reproche un manque de transparence. Concrètement, je passerai encore devant ce délibératif tout à l'heure pour faire avancer mes dossiers.

Enfin, je ne peux pas laisser passer certaines affirmations qui remettent en question les procédures relatives à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Je rappelle à celles et ceux qui ne le savent pas que ces procédures pour l'attribution de marchés publics sont strictement contrôlées. Il est très grave de laisser croire que des malversations pourraient avoir lieu en cours de procédures AIMP, sachant qu'au total elles concernent 130 millions de francs de crédits mis à ma disposition pour l'attribution de marchés qui donnent du travail à une grande majorité des entreprises de la région, c'est-à-dire à environ 95% d'entre elles. On ne peut donc pas laisser dire que ces marchés sont déployés dans l'opacité. Certaines conseillères et certains conseillers municipaux ignorent peut-être que dans le cadre de ces procédures AIMP, nous sommes parfois confrontés à des oppositions et à des recours éventuels. Or, depuis les douze années que j'ai l'honneur de présider le département des constructions et de l'aménagement, aucun des juges chargés d'examiner ces recours n'a émis la moindre recommandation ou critique à l'encontre des procédures en cours et notamment du point de vue légal. Je profite donc de pouvoir m'exprimer ici pour remettre l'église au milieu du village et ne pas déstabiliser ceux qui nous font confiance, qui travaillent avec nous et se soumettent aux procédures AIMP lors de mises au concours des nombreux chantiers actuellement déployés par la Ville de Genève, dont je suis responsable.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Après avoir entendu beaucoup de choses ce soir, je souhaite à mon tour apporter quelques observations. Pour ce qui regarde le débat sur les comptes, je donne raison à M. Sormanni, car outre les chiffres, il est évident que la gestion de l'année écoulée par l'exécutif doit être prise en compte. Dans ce contexte-là, la critique est totalement légitime. On peut avoir des opinions divergentes quant aux priorités de l'exécutif, la manière de les mettre en œuvre ou encore ses politiques publiques, cela fait partie du débat démocratique. Cependant, comme relevé précédemment, les chiffres peuvent difficilement être critiqués, bien que certaines et certains adorent agiter les théories du complot au sujet de leur supposée inexactitude. Les comptes 2018 ont été complexes dans la mesure où ils sont les premiers à avoir été réalisés avec MCH2, c'est pourquoi l'exercice a été assez difficile pour tous les départements, et en premier lieu pour le département des finances, qui a coordonné le tout. Des divergences temporaires – j'insiste sur ce mot – de méthode et d'interprétation des règles ont surgi, par exemple concernant la question des provisions et des investissements. Cet exercice a aussi été une période de rodage, M. Pagani l'a souligné. Entre-temps, ces divergences ont été largement levées, ce qui est de bon

augure pour les comptes 2019, qui seront certainement plus faciles à boucler d'un point de vue méthodologique.

Cela dit, je rebondis sur certaines choses que j'ai entendues au sujet des dépassements, je précise à titre d'exemple que les informations ont été largement données aussi bien aux commissions spécialisées – et en l'occurrence à la CARTS – qu'en commission des finances. Les séances de commission n'étant pas retransmises sur Léman Bleu, il est facile de prétendre en plénière que les informations n'ont pas été reçues. Pour ce qui regarde mon département, il arrive qu'en cours d'année nous acquérions des fonds de tiers qui servent à la réalisation de projets initialement pas pris en compte lors de la confection du budget, mais qui contribuent à renforcer l'offre des activités destinées à la population, par exemple dans les musées. Je trouve que cette habitude est plutôt positive et elle a d'ailleurs été saluée en commission. Dans les comptes, ces opérations se traduisent par une augmentation des dépenses dans les lignes correspondantes, qui sont cependant largement compensées par les recettes au moment des comptes, car dans mon département les charges ne sont évidemment pas compensées directement. Toutefois, que ce soit en matière de culture ou de sport, ces charges sont bien entendu largement documentées, justifiées et expliquées, conformément à l'usage.

Concernant le Grand Théâtre, j'ai entendu dire que l'accès aux comptes ne serait pas donné; dois-je rappeler à M. Schnebli que chaque année nous devons fournir au Conseil municipal les comptes détaillés de la Fondation du Grand Théâtre accompagnés du rapport des réviseurs du Grand Théâtre, ce que nous faisons bien sûr. Heureusement, depuis que je siége au Conseil administratif, c'est-à-dire depuis 2011, les comptes de l'institution ont globalement été conformes au budget et même parfois bénéficiaires; à ce jour, ils n'ont donc pas suscité beaucoup de discussions. Cela étant, il est vrai que depuis le fameux retard de chantier nous rencontrons quelques problèmes avec le Grand Théâtre, sur lesquels nous reviendrons lors de la prochaine session ordinaire; c'est sans aucun plaisir que le Conseil administratif vous saisit les 8 et 9 octobre prochains pour une demande de crédit extraordinaire. Le Conseil municipal aura évidemment accès à tous les comptes détaillés du Grand Théâtre pour la saison concernée ainsi qu'au budget de la saison 2019/2020, qui vient de débiter brillamment sous l'égide d'Aviel Cahn.

Pour ce qui est de la collaboration avec le Contrôle financier, Mesdames et Messieurs, il a beaucoup été question de M. Maxime Chrétien et de son équipe, qui font un travail précieux de manière indépendante. Il arrive, et c'est normal, que le Conseil administratif ait des divergences sur tel ou tel autre élément soulevé par le Contrôle financier, par exemple sur une question d'interprétation ou sur le suivi des recommandations émises. Néanmoins, la collaboration reste bonne. Au sein du Conseil municipal, vous avez souhaité renforcer le rôle du Contrôle financier en votant pour la création de deux nouveaux postes au budget

2019 de la Ville de Genève et il me semble que le processus de recrutement est actuellement en cours. Honnêtement, nous entretenons de très bonnes relations avec M. Chrétien, le plan d'audit a été validé conjointement et tout un travail doit désormais être fait, car les normes évoluent; c'est important.

En revanche, dans le cadre des plaintes qui ont été déposées, je suis très surpris par les contrevérités que j'ai pu entendre et par la tendance à vouloir réécrire l'histoire. Conformément à notre devoir et sans que cela suscite autant de réactions, nous avons déjà porté plainte dans le passé lors d'une violation du secret de fonction. Une telle plainte est déposée contre inconnu et peut concerner n'importe quel objet. Dans le cas qui nous occupe ici, je peux comprendre que la plainte ait retenu l'attention du Conseil municipal, surtout considérant les événements qui ont eu lieu ensuite concernant le rapport du Contrôle financier sur les frais professionnels. Cependant, j'aimerais rappeler ici à celles et ceux qui nous écoutent, et qui prennent ce sujet au sérieux, que c'est le président du Conseil municipal de l'époque, M. Eric Bertinat, qui m'a contacté suite à la fuite partielle. Par conséquent, nous ne sommes pas face à un problème de transparence, mais plutôt de mauvaise foi. Je répète très formellement que la plainte déposée ne vise personne individuellement et qu'en aucun cas le Conseil administratif ne préjuge de la suite donnée à cette affaire. Le Ministère public s'est donc saisi de cette plainte et a mené son enquête comme il estimait juste de le faire. Je suis donc étonné des déclarations de certains membres de ce Conseil, qui sciemment ne respectent pas l'ordre des institutions démocratiques. Nous n'avons aucune influence, heureusement d'ailleurs, sur la manière dont le Ministère public prend ses décisions. Il est vrai que ce rapport a aussi été diffusé à un certain nombre de cadres de l'administration, cela n'a jamais été nié. Nous avons porté plainte contre inconnu, donc si la fuite provient d'un cadre, il ou elle doit être sanctionné; si c'est quelqu'un d'autre, il ou elle devra alors être sanctionné. La suite est entièrement dans les mains du Ministère public. Je propose d'être logique et respectueux des institutions en laissant la justice faire son travail.

Dernière chose, toujours au sujet de la transparence (*commentaire*), Monsieur Sormanni, je ne vous ai pas interrompu... En plus, vous devenez irrespectueux... (*Réactions.*) Depuis que la transparence est devenue un enjeu plus marqué dans notre société en général, j'ai fait partie de ceux qui ont soutenu une transparence accrue, que ce soit dans le cadre de l'affaire des frais professionnels, où j'ai été l'un des premiers à les avoir publiés sur dix ans, ou dans de nombreux autres aspects dont je ne dresserai pas la liste maintenant, car ce serait trop long. J'ai ainsi proposé au Conseil administratif une approche plus nuancée au sujet de la diffusion des rapports d'audit et je ne vous cache pas que le débat a été difficile. Dans l'absolu, nous ne demandons pas mieux que de pouvoir travailler avec la commission des finances en particulier et avec ce Conseil municipal en général, mais les choses se compliquent si des

informations confidentielles fuitent à chaque fois que nous les partageons pour se retrouver immédiatement dans les médias, c'est-à-dire quasiment le soir même; un tel comportement dénote un certain mépris de nos institutions. Nonobstant ces incidents, qui j'espère cesseront avec cette législature, nous avons décidé de rendre le travail d'audit de la Ville de Genève accessible au Conseil municipal. Je rajoute enfin que si les personnes qui se plaignent constamment d'un manque de transparence prenaient leur mandat au sérieux, elles devraient alors être satisfaites par la proposition diffusée aujourd'hui au Conseil municipal, le partage des principaux conseils et des recommandations du Contrôle financier afin de savoir s'il y a eu malversation ou dysfonctionnement devant leur suffire; c'est ça qui est important. Je soupçonne que la motivation réelle de certains membres de ce Conseil municipal n'ait absolument rien à voir avec une préoccupation pour la transparence et la bonne gestion des deniers publics, il s'agit plutôt d'agitation électorale pour mieux cacher leur absence de projet politique pour cette ville. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne peux pas laisser passer ce qui vient d'être dit! Tout d'abord, Monsieur Kanaan, l'insulte ne venait pas de moi, mais d'une autre personne dans cette salle (*rires*), je tiens quand même à le préciser, car je ne me permettrais pas une telle chose. Ensuite, concernant la plainte pénale, je suis désolé de vous rappeler que trois conseillers municipaux sont cités, ne venez donc pas nous dire que vous n'y êtes pour rien, il ne faut pas prendre les gens pour des ânes. Je ne peux pas accepter ces propos. Oui, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, nous voulons la transparence, car vous la devez à la population qui vous élit; or c'est un devoir que vous n'avez pas respecté. Qu'avez-vous de si grave à cacher? Vous prétendez ne rien avoir à cacher, que tout est formidable et transparent, mais vous ne faites que de le dire et ne passez pas à l'acte. Montrez les éléments nécessaires à la population! A la rigueur, que vous ne les montriez pas au Conseil municipal, ce n'est pas important – nous sommes de toute façon traités par-dessus la jambe –, mais alors montrez-les à la population. Prouvez-lui que tout est fait dans les règles et que vous vous comportez correctement vis-à-vis de ces audits. Personne n'a demandé de noms ou quoi que ce soit d'autre, mais seulement que les conclusions complètes des analyses menées – et non celles tronquées par un résumé – soient partagées à la population. Faites ça et vous n'aurez plus besoin de passer par le Conseil municipal. Cela étant, vous ne le faites pas et ne voulez pas le faire. Finalement, qu'y a-t-il de grave à cacher? Surtout, ne nous dites pas que la problématique des frais professionnels du personnel de la Ville n'intéressait pas la population; bien sûr qu'elle l'intéressait! D'ailleurs, une des protagonistes de cette affaire est elle-même allée expliquer publiquement ce qu'il en était dans la *Tribune de Genève*, c'est bien la preuve que des informations étaient attendues.

Non, Monsieur le conseiller administratif, je ne peux pas accepter les propos que vous venez de tenir. Nous sommes en droit d'être informés de la gestion des affaires de la Ville, on ne veut pas les virgules ni les noms des gens, nous voulons être certains que tout se passe correctement dans notre administration. Or, ce n'est visiblement pas le cas, vous seriez transparents autrement! Qu'avez-vous donc à craindre et qu'essayez-vous de cacher? Quant aux partis qui s'opposent effectivement en ce moment au Conseil administratif, ils ont tous un programme et une réelle ambition à la mesure de la Ville de Genève, c'est-à-dire de garantir de la transparence vis-à-vis de ce Conseil municipal et surtout vis-à-vis de la population qui n'attend que ça. C'est pourquoi je dis vivement 2020, qu'un changement ait lieu au sein de ce gouvernement!

M^{me} Patricia Richard (PLR). M. Sormanni a tout à fait raison: la plainte était ciblée, peut-être que le Conseil administratif l'ignore, mais c'était bien le cas. Maintenant, il est très bien de nous dire que nous pouvons consulter les audits; je vous demande donc de nous préciser les horaires de consultation, car une majorité d'entre nous travaille durant la journée, puis se rend généralement en commission le soir, une fois le travail terminé. J'aimerais donc connaître les horaires de mise à disposition des fonctionnaires dont la présence sera nécessaire afin que nous puissions consulter les audits sur place. Il s'agit d'une information essentielle, car nous sommes très intéressés de nous inscrire pour les examiner en détail. Cela étant, le personnel requis est-il prêt à rester sur son lieu de travail aux heures auxquelles nous serons en mesure de nous rendre sur place pour travailler ces sujets? J'aimerais recevoir un engagement de la part du Conseil administratif à ce sujet, afin d'être sûre que nous puissions faire notre travail correctement.

M. Simon Brandt (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais revenir sur les propos de M. Kanaan précisant qu'une plainte pénale est déposée à chaque fois qu'une infraction est constatée. Alors, listons: une fonctionnaire municipale, directrice d'un des services de M. Kanaan, a piqué de l'argent dans la caisse avant de finalement le rembourser; ça s'appelle de la gestion déloyale des intérêts publics. Pour autant, une plainte pénale a-t-elle été déposée? La réponse est non. Des magistrats qui abusent de leurs notes de frais osent ensuite dire que ce n'est pas de leur faute et que ce n'est pas grave; est-ce qu'une plainte pénale a pour autant été déposée au Conseil administratif? La réponse est encore non, et pour cause, on ne va pas déposer plainte contre soi-même. Soulignons aussi les violations du secret de fonction en commission, qui se sont produites maintes et maintes fois.

Lors du précédent budget, le Parti socialiste dénonçait dans des communiqués de presse les votes qui venaient d'avoir lieu en commission des finances,

alors même que le rapport n'était pas rédigé; une plainte pénale a-t-elle pourtant été déposée? La réponse est toujours non. Par conséquent, Monsieur Kanaan, laissez-moi rire avec vos leçons de morale sur le respect des institutions. Dans un premier temps, seules quelques bribes d'information ont été révélées, je vous mets donc au défi de rendre public ce rapport sur les notes de frais et de laisser les gens juger en connaissance de cause. En gardant ce rapport secret sous couvert qu'il faut protéger les institutions, vous prenez les gens pour des imbéciles. Non! La seule chose que vous voulez protéger, Monsieur Kanaan, c'est votre réélection et un système politique qui a trop duré et auquel nous allons bientôt mettre fin. (*Applaudissements.*)

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous passons au deuxième débat. Je vous demande d'être attentifs, car comme annoncé préalablement, nous devons voter cinq délibérations, dont deux relatives à des fonds particuliers.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération I est accepté par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération III est accepté par 42 oui contre 29 non (3 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève est acceptée par 33 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au préfinancement de relance économique est acceptée par 33 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'administration municipale est acceptée par 33 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V relative au fonds Guinand est acceptée par 33 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V relative au fonds Le Comte est acceptée par 33 oui contre 28 non (11 abstentions).

La présidente. J'ouvre directement le troisième débat, qui est obligatoire pour les comptes et que le règlement nous autorise à faire au cours d'une même séance. Personne ne souhaitant la parole, je remets au vote l'ensemble des délibérations à peine votées; on recommence.

Troisième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération I est accepté par 34 oui contre 28 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération III est accepté par 43 oui contre 29 non (2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au préfinancement de relance économique est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV relative au fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'administration municipale est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V relative au fonds Guinand est acceptée par 34 oui contre 29 non (11 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V relative au fonds Le Comte est acceptée par 34 oui contre 28 non (11 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires des comptes 2018 et rapport de gestion du Conseil administratif;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 093 029 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, 48 et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés dans les comptes 2018 et rapport de gestion du Conseil administratif;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Compte de résultats

Le compte de résultats de la Ville de Genève pour 2018 est approuvé pour les montants suivants:

	Fr.
charges d'exploitation	1 186 139 238
sous déduction des imputations internes de	<u>- 71 095 276</u>
soit un total des charges nettes d'exploitation de	1 115 043 962
revenus d'exploitation	1 167 132 520
sous déduction des imputations internes de	<u>- 71 095 276</u>
soit un total des revenus nets d'exploitation de	1 096 037 244
résultat d'exploitation	-19 006 718

charges financières	69 234 959
revenus financiers	181 791 842
résultat financier	112 556 883
charges extraordinaires	0
revenus extraordinaires	0
résultat extraordinaire	0
Résultat total du compte de résultats	93 550 165

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2018 est approuvé pour les montants suivants:

	Fr.
patrimoine administratif	
dépenses d'investissements	146 235 066
recettes d'investissements	<u>57 182 418</u>
investissements nets	89 052 648
patrimoine financier	
dépenses d'investissements	63 554 944
recettes d'investissements	<u>36 537</u>
investissements nets	<u>63 518 407</u>
investissements nets	152 571 055

Art. 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

	Fr.
patrimoine administratif	
investissements nets	89 052 648
amortissements	86 891 407
excédent de revenus du compte de résultats	93 550 165
attributions aux fonds (-) prélèvements	<u>487 504</u>
autofinancement	<u>180 929 077</u>
excédent de financement	91 876 429

Art. 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 93 550 165 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de résultat.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2018 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 4 910 321 264 francs. Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2018 à 533 038 083 francs.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 2 et l'article 4 du Règlement à la constitution d'une réserve comptable de la commune de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – L'affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 d'un montant de 93 550 165 francs comme suit:

	Fr.
réserve conjoncturelle	82 200 000
report à nouveau dans la fortune nette	<u>11 350 165</u>
total	93 550 165

DÉLIBÉRATION IV a)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création par délibération du Conseil municipal les 9 et 10 septembre 2003 du Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée;

étant donné que les attributions prévues par ce fonds ne répondent plus à la pratique actuelle et qu'aucune dotation n'a été réalisée depuis 2017;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres

Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée

Article premier. – Le fonds spécial du capital propre «Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée» au 31 décembre 2018 s'élevant à 12 062,80 francs est dissous.

Art. 2. – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent/(découvert du bilan)».

Art. 3. – Le règlement LC 21 513 y relatif est abrogé.

DÉLIBÉRATION IV b)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création par délibération du Conseil municipal le 3 juillet 1900 du Fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève;

étant donné que la Ville de Genève a conclu des contrats d'assurance, afin de couvrir ses propriétés mobilières et immobilières en cas de sinistres, l'existence de ce fonds ne répond plus aux besoins de la Ville de Genève;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres

Fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève

Article premier. – Le fonds spécial du capital propre «Fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève» au 31 décembre 2018 s'élevant à 3 000 000 francs est dissous.

Art. 2. – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent/(découvert du bilan)».

Art. 3. – L'arrêté LC 21 132.0 y relatif est abrogé.

DÉLIBÉRATION IV c)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 1975 du Fonds destiné à la relance économique;

étant donné que l'utilisation de ce fond ne répond plus à la pratique actuelle;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

**Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres
Préfinancement relance économique**

Article premier. – Le fonds spécial du capital propre «Fonds destiné à la relance économique» au 31 décembre 2018 s'élevant à 340 704,68 francs est dissous.

Art. 2. – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent/(découvert du bilan)».

DÉLIBÉRATION IV d)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création du Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale par règlement du Conseil administratif du 21 décembre 1988;

étant donné que la Ville de Genève a signé un contrat avec une fondation de prévoyance permettant aux différentes catégories de personnel d'accéder aux prestations d'une caisse de prévoyance sans tenir compte d'un salaire minimum; que ce contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres

Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale

Article premier. – Le fonds spécial du capital propre «Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale» au 31 décembre 2018 s'élevant à 174 223,63 francs est dissous.

Art. 2. – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent/(découvert du bilan)».

DÉLIBÉRATION V a)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création du Fonds Guinand basé sur un courrier interne du 28 novembre 1966;

étant donné que le but du fonds est devenu désuet; que la durée de la charge liée au fonds ne devrait pas excéder 50 à 70 ans;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Délibération V – Dissolution fonds spéciaux des capitaux de tiers

Fonds Guinand

Article premier. – Le fonds spécial des capitaux de tiers Guinand, constitué uniquement par des liquidités au 31 décembre 2018 s'élevant à 5 299,84 francs est dissous.

Art. 2. – Ce montant relatif à la dissolution de ce fonds spécial des capitaux de tiers est comptabilisé en revenus du compte de résultats.

DÉLIBÉRATION V b)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création par délibération du Conseil municipal le 15 avril 1895 du Fonds Le Comte;

étant donné que la durée de la charge liée au fonds ne devrait pas excéder 50 à 70 ans;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Délibération V – Dissolution fonds spéciaux des capitaux de tiers

Fonds Le Comte

Article premier. – Le fonds spécial des capitaux de tiers Le Comte d'un montant de 517 027,06 francs, constitué par des liquidités pour 29 621,46 francs et par des titres pour 487 405,6 francs au 31 décembre 2018 est dissous.

Art. 2. – Le capital du fonds de 517 027,06 francs relatif à la dissolution de ce fonds spécial des capitaux de tiers est comptabilisé en revenus dans le compte de résultats.

La présidente. Le troisième débat ayant eu lieu, les délibérations deviennent définitives. Les comptes 2018 sont acceptés. (*Applaudissements.*)

Nous passons au traitement des urgences acceptées hier, avec pour commencer la motion d'ordonnancement déposée par M. Rémy Pagani pour la proposition PR-1375 au sujet de Vernier 113. Je commence par cette urgence, car le conseiller administratif vient de déposer une deuxième motion d'ordonnancement demandant que sur les trois urgences qui ont été acceptées hier, nous traitions en priorité celle de Vernier 113. Dans un premier temps, je cède la parole au magistrat et passerai ensuite au vote de cette nouvelle motion d'ordonnancement.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, je vous prie d'excuser l'acharnement dont je fais preuve pour tenter de régler cette problématique, qui consiste à vendre ou à acheter 370 m² de terrain. Je rappelle que suite aux décisions respectives de ce Conseil municipal et du Conseil

d'Etat, nous sommes retournés à la case départ, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous ne pouvons rien faire avec ce terrain, ni le vendre ni l'acheter. En parallèle, nous avons une épée de Damoclès sur la tête: si le Conseil municipal ne prend aucune décision et prolonge la situation actuelle jusqu'au 6 novembre prochain, les promoteurs immobiliers du terrain adjacent au nôtre seraient alors en droit – d'ailleurs, ils ont laissé entendre qu'ils le feraient – de nous demander des dédommagements relatifs aux démarches effectuées pour l'obtention de l'autorisation de construire, dont la validité arrive à échéance le 6 novembre. Par conséquent et compte tenu du délai référendaire de quarante jours, je vous demande humblement, Mesdames et Messieurs, Madame la présidente, chers conseillères et conseillers municipaux, de rentrer en matière sur cette urgence, afin que nous la traitions ce soir. Si un troisième débat devait avoir lieu, nous pourrions rester dans les clous et décider de cette affaire sans recourir à la clause d'urgence et surtout en évitant de payer 1,6 million de francs de dédommagements. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Je précise que nous avons trois urgences à traiter ce soir et qu'il est 21 h 22; le vote est lancé.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la proposition PR-1375 est acceptée par 56 oui contre 16 non.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

5. Proposition du Conseil administratif du 10 septembre 2019 en vue de la réalisation:

- **de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA;**
- **de la vente des sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², propriétés de la Ville de Genève, en réalisation du dossier de mutation N° 7/2019 au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), permettant la réalisation complète d'un immeuble avec son emprise au sol, de logements LUP et de surfaces commerciales sis route de Vernier 113 à Vernier pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs (PR-1375)¹.**

Conformément aux demandes et recommandations du bureau du Conseil municipal, à l'avis de droit de M^e David Hofmann ainsi qu'au courrier de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, confirmant le préavis du Service des affaires communales (SAFCO), le Conseil administratif dépose une nouvelle proposition reprenant les articles de la délibération amendée par la commission des finances (PR-1282).

Introduction

La présente proposition ci-dessous vise à vendre une partie des terrains, sous-parcelles N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², issues des parcelles N° 4222 et 5579 de la commune de Vernier, propriétés de la Ville de Genève, au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), qui réalisera l'immeuble D, selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA.

Exposé des motifs

Le PLQ N° 29819 «route de Vernier», adopté le 24 juillet 2013, prévoit la construction de cinq bâtiments (A, B, C, D, E) dont quatre disposés en quinconce le long de la route de Vernier et un parallèlement à la route du Bois-des-Frères (voir plan annexe 1).

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 946.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Le secteur du PLQ est constitué de trois parcelles. La parcelle N° 4220 est propriété du Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF). Les parcelles N° 5579 (anciennement 4221) et N° 4222 sont propriétés de la Ville de Genève. Sur la parcelle N° 5579 sont situées deux villas locatives sises route du Bois-des-Frères 90 et 92 appartenant à la Ville de Genève. Les villas locatives seront démolies dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ N° 29819.

Le 18 mars 2014, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de 1 440 000 francs (PR-1029) pour le concours et les études des bâtiments A et E abritant un hébergement temporaire et des équipements pour les sports et la jeunesse, situés à l'angle des routes de Vernier et du Bois-des-Frères. Il a également accepté l'octroi de deux droits de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), en vue de la réalisation de deux immeubles de logements sociaux pérennes de type HBM (bâtiments B et C). Les projets pour ces quatre bâtiments sont en cours de développement, en collaboration entre la FVGLS et la Ville de Genève. Leur réalisation est prévue à partir de 2019.

Potentiel de développement

L'immeuble D, tel qu'autorisé par la DD 105 557, prévoit la réalisation de 3591 m² de surface brute de plancher (SBP), soit 27 logements, ainsi que des surfaces destinées à des activités au rez, premier et deuxième étages. L'immeuble comprend deux allées. Un parking souterrain est prévu au sous-sol.

Le projet pour l'immeuble D, situé à cheval sur la parcelle privée N° 4220 propriété du Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF) et sur les parcelles N°s 5579 et 4222 propriétés de la Ville de Genève, a été développé par le Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), d'entente avec la Ville de Genève. L'autorisation de construire (DD 105 557) est en force.

Montage de l'opération

Vente des parcelles avec les droits à bâtir au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF)

Il est proposé à votre Conseil de vendre les sous-parcelles N°s 4222B et 5579B, issues des parcelles N°s 4222 et 5579 de la commune de Vernier, pour permettre au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF) de réaliser le bâtiment D.

Le Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF) a fait une offre d'achat ferme et définitive à la Ville de Genève fixant la somme globale et forfaitaire à 900 000 francs. Ce prix étant le montant maximum supportable pour que le plan financier puisse tourner.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Afin d'implanter le bâtiment D sur une parcelle cohérente, il est proposé de procéder à la mutation présentée en annexe et à la réalisation du dossier de mutation N° 7/2019 établi par Géomètres associés Ney & Hurmi SA en date du 20 février 2019.

Cette vente sera formalisée par un acte authentique.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une vente pour la réalisation à terme de logements sociaux, elle correspond aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Néant.

Délai de réalisation

Le transfert de propriété interviendra une fois l'acte de vente signé.

Budget de fonctionnement

Revenus

Les parcelles figurent à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier. La vente du terrain des sous-parcelles N^{os} 4222B et 5579B généreront un gain unique de 900 000 francs qui sera comptabilisé en revenus dans le compte de fonctionnement 2019 (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 42 «revenus de biens», 424 «gains comptables sur les placements du patrimoine financier»).

Charges

Il s'agit d'une opération de technique foncière; la Ville de Genève prendra en charge les frais liés à la mutation parcellaire.

S'agissant des frais d'acte notarié pour la vente, ils seront à la charge du Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF).

Charges financières annuelles

Néant.

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

Services gestionnaires et bénéficiaires

Les services gestionnaires et bénéficiaires sont répartis selon le tableau suivant:

	Gestionnaire	Bénéficiaire
Délibération	UOF	---

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève à la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la vente des deux sous-parcelles N° 4222B et N° 5579B avec leurs droits à bâtir à CIF Cabinet d'investissements fonciers SA, permettant la réalisation d'un immeuble HLM/LUP, pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire prévue par le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, et autorise le Conseil à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), les sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², toutes deux propriétés de la Ville de Genève, pour un prix total de 900 000 francs,

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

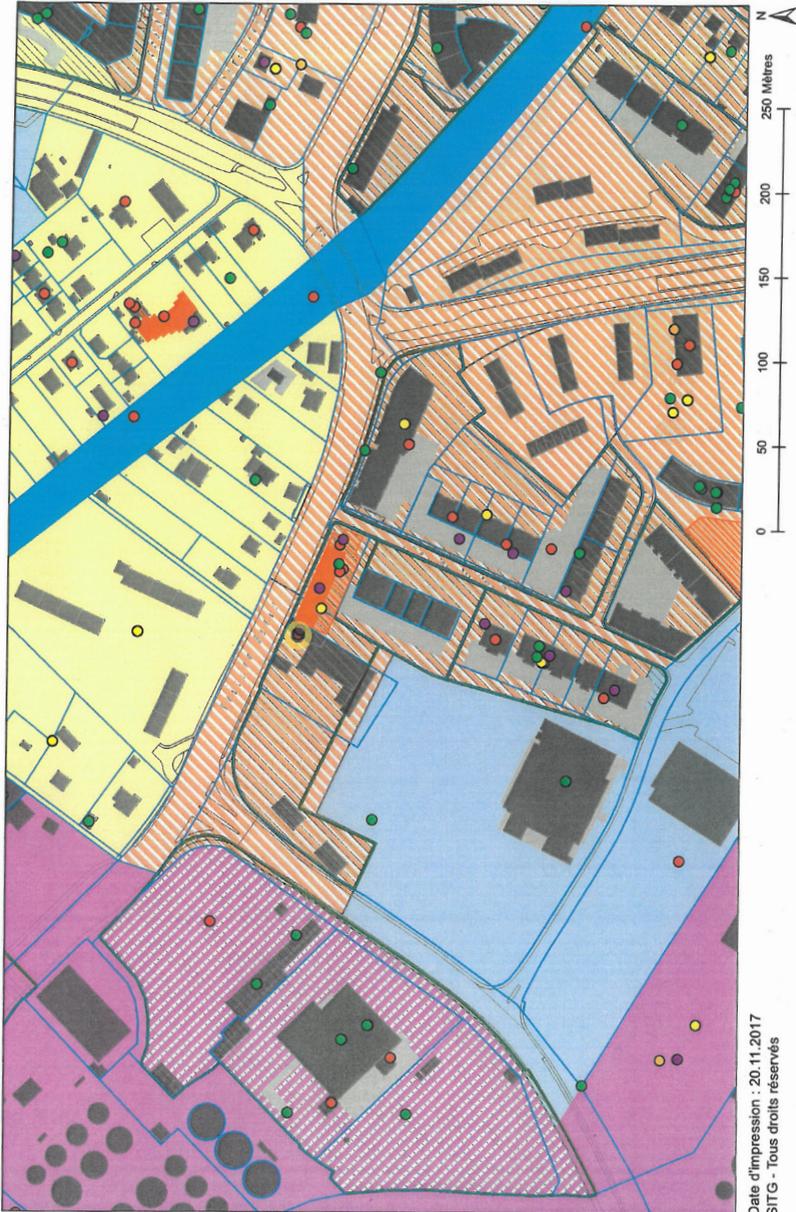
selon le dossier de mutation 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, permettant la réalisation complète de l'immeuble D, sis route de Vernier 113.

Art. 3. – La plus-value comptable réalisée de 900 000 francs sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 441 «gains réalisés PF», 44110 «gains provenant des ventes de terrains PF»).

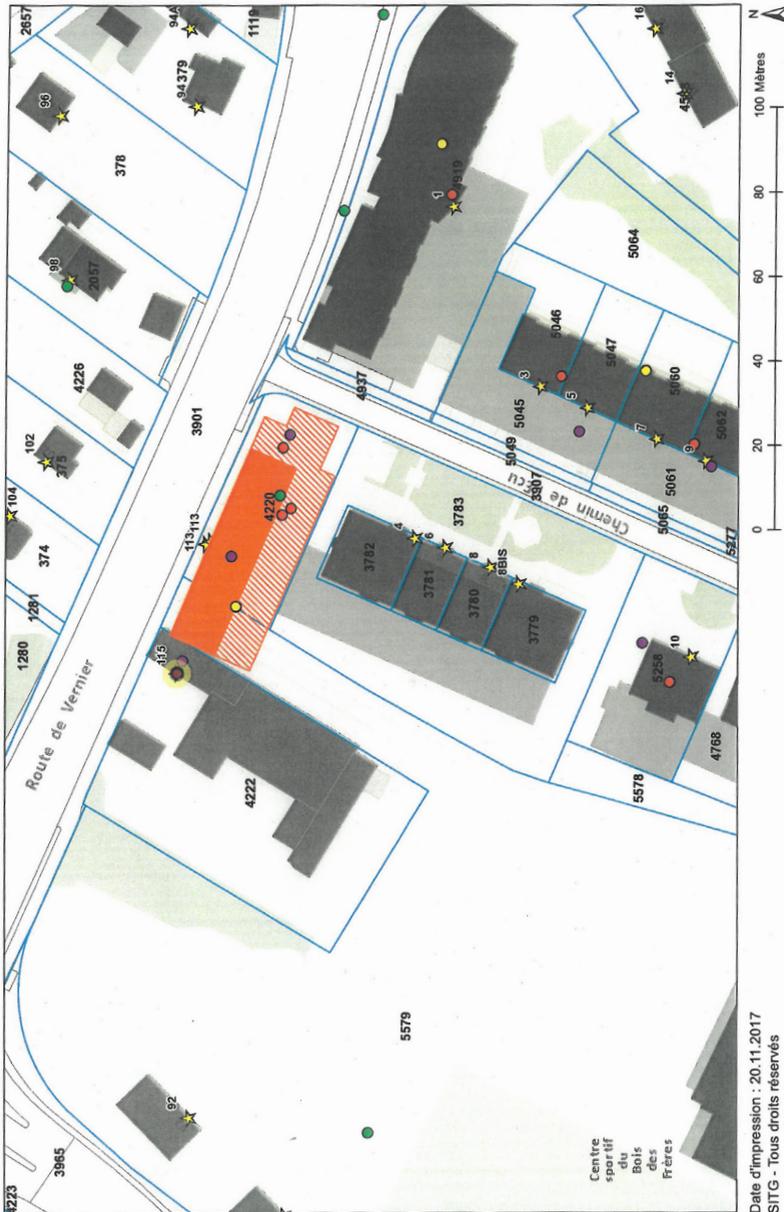
Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles N^{os} 5851, 5852 et 5853 de la commune de Vernier en vue de la réalisation du projet de construction.

Annexes: – annexe 1: plan de situation – échelle 1:2500
– annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000
– annexe 3: extrait du RF – parcelle N^o 4220
– annexe 4: PLQ selon PR-29819
– annexe 5: plan d'étage type
– annexe 6: dossier de mutation 7/2019



Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier





Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 20.11.2017

Commune:	Vernier (46)		
Immeuble No:	4220	Type: Privé	Surface(m2): 1207
Plan(s) No(s):	19		
Nom Local(locaux):	L'Ecu		

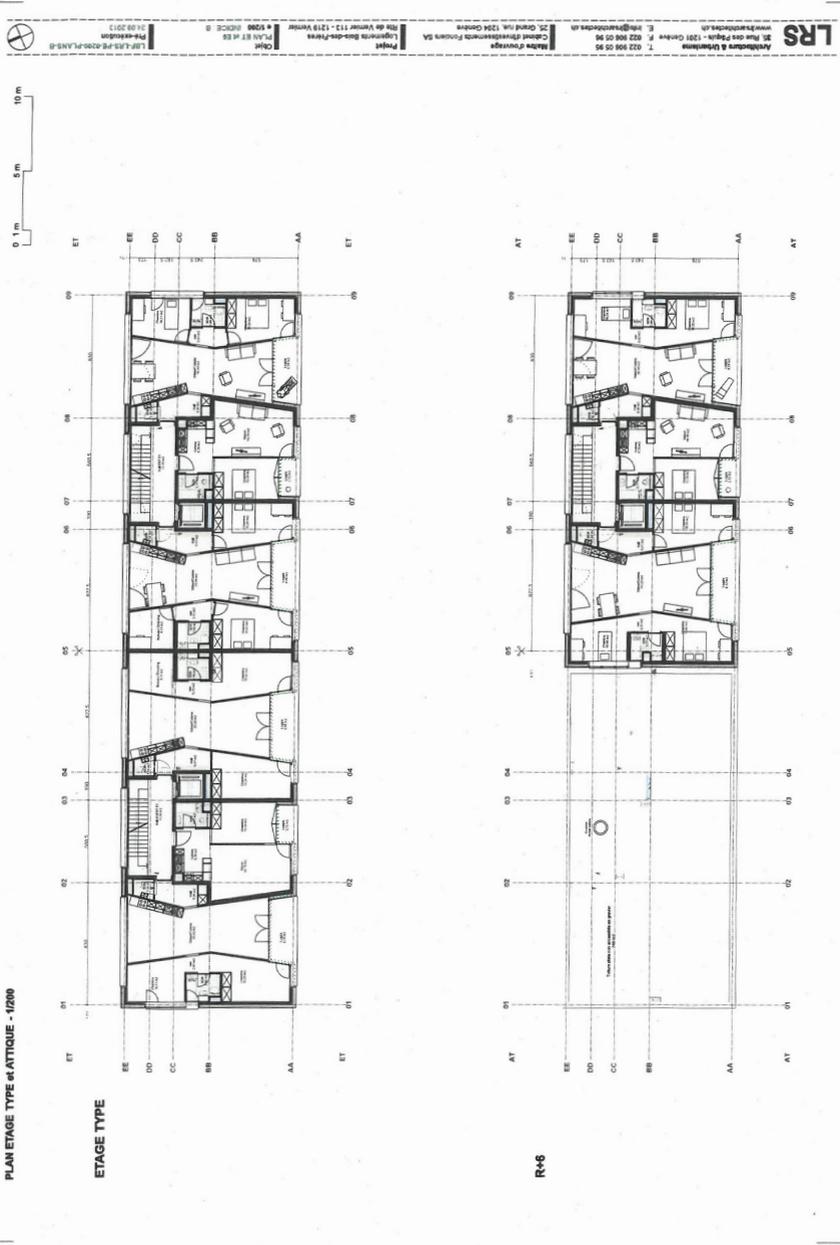
BATIMENT(S)

No: B27	Surface (m2 sur parcelle): 71	Surface totale (m2): 71
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Route de Vernier 113	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 46/4220CIF, CABINET D'INVESTISSEMENTS FONCIERS SA, Siège GENEVE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION N° : 7/2019

Commune : VERNIER

PROVISOIRE

Section :

Plan(s) : 19

Biens-fonds : 4220-4222-5579

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Pièces du dossier :

- | | |
|--|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles | (2) |
| 4. Plan | (1) |

Dossier technique :

- | | |
|---|-----|
| Esquisse de terrain | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des points fixes | (0) |
| Fichier des mesures et calculs des levés | (1) |
| Fichier de comparaison des coordonnées | (0) |

L'auteur du dossier :

**GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI S.A.**
J.-F. Rolle, Ingénieur géomètre breveté
6, rue Chabrey - 1202 GENEVE
022 918.08.00 - 022 918.08.08
info@neyhumi.com
www.neyhumi.com

Dossier n° D2028-2

Etabli le : 20.02.2019

ATTENTION:

Mutation conforme au projet
Limites et surfaces susceptibles de modifications par un
nouveau tableau de mutation
(Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)

Acte dressé par

Maître :

Réf.

Acte accepté le :

OU

Office de l'Urbanisme

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

OCAN

Office Cantonale de l'Agriculture et de la Nature

Décision de la compétence de la

commission foncière agricole

Décision duannexée

Emoluments

Genève, le

DIT

Direction de l'Information du Territoire

Introduction en base de données

effectuée le

Visa accordé sous condition.

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 7/2019

Commune : VERNIER

Section :

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m2	
4222	3289		3289	A B	3284 5	
5579	27832		27832	A B	27525 307	
4220	1207		1207		1207	
Totaux	32328		32328		32328	

**GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI S.A.**

J.-F. Rolle Ingénieur géomètre breveté
6, rue Chabrey - 1202 GENEVE
022 918.08.00 - 022 918.08.08
info@neyhurni.com
www.neyhurni.com

Signature

Dossier n° : D2028-2

Etabli le : 20.02.2019

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 7/2019

Commune : VERNIER

Section :

Objets	Numéros	Formations Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	19				
Immeuble	5851	4220+4222B+5579B		1519	
Nom local		L'Ecu			
Bâtiment Adresse	B7	Partie Bureaux Route de Vernier 115		3	
Bâtiment Adresse	B27	Habitation un logement Route de Vernier 113		71	
Immeuble	5852	4222A		3284	
Nom local		Châtelaine			
Bâtiment	B5	Atelier		682	
Bâtiment Adresse	B7	Partie Bureaux Route de Vernier 115		174	
Bâtiment	B275	Atelier		192	
Bâtiment	B1485	Atelier		64	
Bâtiment	B1948	Garage privé		78	

**GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI S.A.**

J.-F. Rolle Ingénieur géomètre breveté
6, rue Chabrey - 1202 GENEVE
022 918.08.00 - 022 918.08.08
info@neyhurni.com
www.neyhurni.com

Signature

Dossier n° : D2028-2

Etabli le : 20.02.2019

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 7/2019

Commune : VERNIER

Section :

Objets	Numéros	Formations Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Immeuble	5853	5579A		27525	
Noms locaux		Châtelaine L'Ecu			
Bâtiment Adresse	B1	Hab plusieurs logements Route du Bois-des-Frères 92		185	
Bâtiment Adresse	B2	Hab plusieurs logements Route du Bois-des-Frères 90		184	
Bâtiment Adresse	B1768	Centre sportif Chemin de l'Ecu 22		3328	Autre bât. 20 m2 et plus souterrain no (B1769) de 3813 m2. Autre bât. 20 m2 et plus souterrain no (B1770) de 24 m2.
					Certains immeubles créés n'ont pas d'issue apparente sur le domaine public. Abonnement et levé après les travaux
		Surface totale des nouveaux immeubles		32328	

**GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI S.A.**

J.-F. Rolle Ingénieur géomètre breveté
6, rue Chabrey - 1202 GENEVE
022 918.08.00 - 022 918.08.08
info@neyhurni.com
www.neyhurni.com

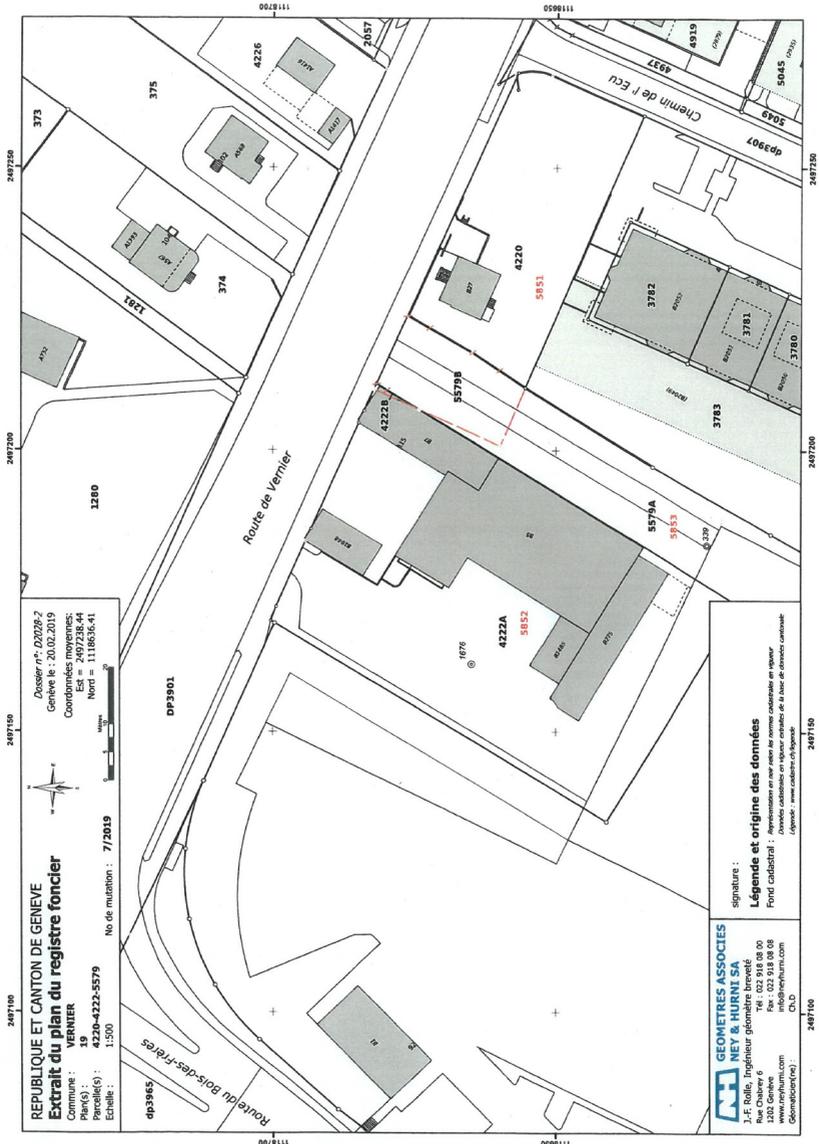
Signature

Dossier n° : D2028-2

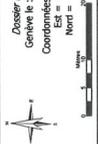
Etabli le : 20.02.2019

D2028-ee2.xls

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Extrait du plan du registre foncier
 Ville de GENEVE
 Parcelle(s) : 4220-4222-5579
 Echelle : 1:500
 No de mutation : 7/2019
 Dossier n° 0208.2
 Genève le : 20.02.2019
 Coordonnées moyennes:
 Est = 2497238.44
 Nord = 1118636.41



GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI SA
 J.-F. Rolla, Ingénieur géomètre breveté
 Avenue de la Corniche 10
 1202 Genève
 www.neyhurni.com
 info@neyhurni.com
 Tel : 022 818 08 98
 Fax : 022 818 08 98
 CHD
 Geometres(nv)
 signature :
Légende et origine des données
 Fond Cadastrel : représentation au jour de la dernière actualisation
 Données cadastrales en vigueur au moment de la mise à jour des données cadastrales
 / Legendre : www.cadastre.ch/legende
 2487100 2487200

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

La présidente. Avant de traiter la proposition PR-1375, nous sommes saisis d'une motion d'ordre à son sujet, émanant de M. Bertinat. Je me permets de vous la lire, car son texte est assez long: «Dans son arrêté du 25 septembre, le Conseil d'Etat reconnaît explicitement que par son vote en troisième débat (à 18 h 41) le Conseil municipal a rejeté par 36 non contre 26 oui la proposition PR-1282, relative à la construction d'un immeuble de logements et de surfaces commerciales sis au 113 route de Vernier, à Vernier. Dans ce même arrêté, le Conseil d'Etat reconnaît qu'après une interruption de séance, l'annulation des précédents votes par le bureau a été décidée sans motion d'ordre, ce qui la rend en réalité caduque. Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi M. Pagani revient avec une nouvelle proposition PR-1375, qui reprend les articles de la proposition PR-1282, dont le rapport a été voté valablement par notre délibératif le 25 juin dernier. C'est pourquoi le Conseil municipal de la Ville de Genève décide de retirer purement et simplement la proposition PR-1375 de l'ordre du jour de notre séance du 30 septembre 2019.» Monsieur Bertinat, je vous donne la parole.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente.

Permettez-moi de revenir sur l'arrêté du Conseil d'Etat et de noter que selon ce dernier la délibération de la PR-1282 est en violation avec le règlement du Conseil municipal et qu'elle est par conséquent annulée, au contraire de l'objet qui, lui, est toujours d'actualité. D'ailleurs, un recours de trente jours sur cet arrêté court à partir du 25 septembre. Si je décide de faire recours demain, mais qu'entre-temps nous votons la proposition PR-1375 qui nous est proposée ce soir par M. Pagani, nous rendons tout ce processus caduc. Le fait d'avoir le même objet sous deux désignations et deux numéros différents ne va pas du tout. Je vous demande donc d'être conséquents avec nous-mêmes, avec notre règlement et avec notre ordre du jour, afin de retirer purement et simplement cette proposition PR-1375 de notre ordre du jour et de pouvoir traiter à nouveau le rapport PR-1282 A. Cette procédure est celle formulée par le Conseil d'Etat dans son arrêté du 25 septembre 2019. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Pagani, vous avez la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. A titre personnel, Monsieur Bertinat, je n'ai pas de problèmes à retirer cette nouvelle proposition tant qu'il m'est garanti qu'une décision en faveur d'une vente ou d'un achat sera prise par ce plénum ce soir avant la fin de cette séance. (*Remarques.*) Je n'ai pas de problèmes à la retirer, même si ce n'est visiblement pas comme ça qu'il faut

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

procéder du point de vue juridique. En effet, on m'a dit qu'il convenait de redéposer la proposition, parce que la décision du Conseil d'Etat annulait le troisième débat et que le vote du deuxième débat qui visait à ne rien décider était donc en force, à savoir que l'objet était renvoyé à son auteur. Voilà, c'est tout. Vous ferez ce que vous voudrez et tant pis si on repart dans une affaire juridique, ce ne sera pas de ma responsabilité.

La présidente. Très bien. Je commence par le vote de la motion d'ordre de M. Bertinat. Celles et ceux qui l'acceptent votent oui... (*Plusieurs conseillers municipaux protestent dans la salle pour avoir la parole.*) Non, pas pour une motion d'ordre, je m'excuse. On n'ouvre pas le débat maintenant. (*Protestations. L'ouverture de la discussion est demandée.*) D'accord, alors nous passons au vote de l'ouverture de la discussion; le vote est lancé. (*Brouhaha.*)

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est acceptée par 39 oui contre 27 non.

Préconsultation

La présidente. Monsieur Spuhler, vous avez la parole.

M. Pascal Spuhler (HP). Merci, Madame la présidente. (*Brouhaha.*) Je dois dire que cet objet a fait partie de nos discussions pendant la pause-repas. En effet, nous sommes face à un problème juridique un peu pointu où des différences d'interprétation existent, selon le juriste qui examine la chose ou le bord politique auquel on appartient. A la lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs, je comprends que la délibération en question a été purement et simplement annulée, c'est-à-dire que nous sommes désormais revenus au point de départ. La semaine passée, par excès de prudence, M. Pagani a désiré déposer en urgence la même délibération «au cas où», sa jumelle si j'ose dire, avec la proposition PR-1375. Cependant, on se retrouve désormais avec deux propositions qui traitent du même sujet, dont une fait l'objet d'une décision soumise à un recours de trente jours. Madame la présidente, je me permets de rappeler que lorsqu'une affaire juridique est en cours et qu'elle est en attente de validation, les membres de ce Conseil sont libres de faire recours contre la décision du Conseil d'Etat, me semble-t-il... Dès lors, il me paraît difficile de nous prononcer sur la jumelle d'une délibération qui risque d'être déboutée. Je trouverais donc plus sage que ce délibératif patiente durant les trente jours du délai de recours, quitte à devoir à nouveau se saisir de cette délibération lors d'une séance extraordinaire si une urgence venait à être déposée dans ce sens. Cela étant, il me semble totalement

Proposition: mutation parcellaire et vente de sous-parcelles à la route de Vernier

incohérent et imbécile de nous prononcer ce soir sur une délibération qui fait actuellement l'objet d'un arrêté juridique et qui risque d'être à nouveau déboutée si l'un ou l'autre des membres de ce Conseil municipal décidait de faire recours. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis d'une autre motion d'ordre déposée par M. Pascal Holenweg, qui demande de clore immédiatement le débat sur la motion d'ordre de M. Bertinat et de passer à son vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre recueille 34 oui et 34 non; la présidente départage les voix en votant oui. La motion d'ordre est acceptée.

La présidente. Le débat est donc clos et nous passons au vote de la motion d'ordre de M. Bertinat, qui demande le retrait de la proposition PR-1375 de l'ordre du jour.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 40 oui contre 28 non (1 abstention).

La présidente. Cette motion d'ordre est acceptée, la proposition PR-1375 est donc retirée. (*Brouhaha et applaudissements.*) Nous passons à la deuxième urgence, s'il vous plaît, qui concerne les projets de délibération PRD-153 A et PRD-181 A, qui font l'objet d'un rapport commun. Je vous demande un peu de silence dans la salle, s'il vous plaît... Le vote a eu lieu...

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 26 juin 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées» (PRD-153 A)¹;
- le projet de délibération du 5 juin 2018 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Patricia Richard, Anne Carron, Léonard Montavon, Pascal Spuhler, Michèle Rouillet et Pierre Gauthier: «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» (PRD-181 A)².

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-153 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. Le projet de délibération PRD-181 a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 juin 2018. La commission des finances a traité les deux projets de délibérations lors des séances des 31 octobre 2017, 30 janvier 2018 et 13 juin 2018. Les notes de séances étaient prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la précision de leurs travaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION (PRD-153)

Considérant que:

- des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève ont été contraintes de quitter leur emploi à 62 ans à la suite du changement d'organisation de leur caisse de retraite et des modifications subséquentes du statut du personnel;
- la perte financière qui frappe ces personnes s'élève dans certains cas à plusieurs dizaines de milliers de francs;
- ces personnes doivent s'inscrire au chômage et dépendent donc de l'aide sociale en attendant de pouvoir toucher l'AVS;
- malgré leurs demandes réitérées, la Ville de Genève s'est refusée systématiquement à régler ces situations difficiles par une prolongation d'activité jusqu'à 64 ans;

¹«Mémorial 175^e année»: Développé, 1907. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnement, 944.

²«Mémorial 176^e année»: Développé, 286. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnement, 944.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

- malgré l'article 18 du statut du personnel qui conditionne tout changement dudit statut à l'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux, la Ville refuse toute entrée en matière;
- il est inadmissible que la Ville de Genève se prétende employeur exemplaire alors qu'elle plonge des dizaines de ses employés dans la précarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvre sans délai des négociations avec les partenaires sociaux en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION
(PRD-181)*

Considérant:

- le vote du projet de délibération PRD-117 par le Conseil municipal en mars 2017, permettant aux fonctionnaires qui le désirent de prolonger leurs rapports de travail au-delà de 62 ans;
- que la non-rétroactivité de la mesure ne permet pas de corriger la situation pour les fonctionnaires mis à la retraite forcée avant l'entrée en vigueur du projet de délibération PRD-117, ce qui constitue une inégalité de traitement injuste et manifeste;
- l'indignité que constitue la mise à la retraite forcée pour les fonctionnaires qui ne demandaient qu'à poursuivre leur activité professionnelle, un grand nombre d'entre eux n'ont ainsi pas eu d'autre choix que d'aller pointer au chômage puis à l'aide sociale;
- l'urgence de prendre une telle mesure avant que l'ensemble des fonctionnaires concernés aient atteint l'âge légal de la retraite et doivent vivre avec un revenu plus faible que celui escompté en cas de prolongation des rapports de travail;

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

- la responsabilité du Conseil administratif qui doit montrer dans les actes et pas seulement dans les paroles qu'il est un employeur exemplaire et responsable du bien-être de la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

Art. 2. – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 4. – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1300000, cellule 303, sous la rubrique «Assurances sociales».

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Pierre Gauthier, auteur du projet de délibération PRD-153

M. Gauthier explique que le texte est explicite et demande si la lettre du Collectif des retraité-e-s involontaires au chômage (CRIC) est bien arrivée. Elle a été envoyée aux partis politiques de Genève et demande si les conseillers municipaux l'ont reçue. La lettre est courte et il propose de la lire: «La situation jusqu'en juin 2017: quand un employé est forcé de prendre sa retraite avant l'âge légal de la retraite (AVS), il perd le 60% de son revenu et à partir de l'âge de 64 ou 65 ans, il touche une retraite amputée du 20% par rapport à la pleine retraite. Il y a là une discrimination grave, que rien ne justifie. C'est le cas de nombreux employés de la Ville de Genève, dont la demande de prolongement d'activité, laissée à la décision unilatérale et arbitraire des cinq membres du Conseil administratif, a été refusée. Une inégalité inacceptable!

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

»Depuis qu'en 2011 le nouveau règlement du personnel est entré en vigueur, les clauses permettant au personnel de compenser certains sacrifices qu'il s'était vu imposer n'étaient jamais devenues effectives. Un vote du Conseil municipal au mois de mars de cette année, suivi de fébriles négociations du Conseil administratif avec la commission du personnel Ville et les syndicats ensuite, ont permis de gommer cette injustice, finalement reconnue comme telle: dès juillet 2017, sur simple demande, tout employé peut travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite.

»Le problème est-il réglé pour autant? Non! Le Conseil administratif, tout en reconnaissant qu'il y avait une injustice, au lieu de l'éliminer tout simplement, en a créé une nouvelle, en discriminant ceux qui avaient déjà atteint 62 ans avant le 1^{er} juillet et qui s'étaient vu refuser leur demande de prolongation. Ceux-ci peuvent continuer à émarger partiellement au budget de la Confédération et de l'Etat, en pointant au chômage! Or, on sait bien que ce ne sont pas de vrais chômeurs: ils ne retrouveront jamais du travail, sauf cas tout à fait exceptionnel. Ce sont des faux chômeurs.

»A une époque où l'on va inexorablement vers l'allongement des années de travail, comme tous les indicateurs socio-économiques le montrent, ces personnes constituent un problème absurde pour l'Etat, qui doit en faire quelque chose, là où, le jour avant, ils ne constituaient que des gens éduqués à une valorisation du travail, en général encore jeunes de corps et d'esprit et avec une précieuse expérience en plus.

»L'administration devrait se préoccuper de ces personnes, qui se sentent tout d'un coup gravement dévalorisées, atteintes dans leur loyauté et leur fidélité à leur travail et leurs employeurs, et pour qui se retrouver à l'assistance publique constitue, en outre, un poids moral et psychologique lourd.

»La Ville de Genève est la seule commune genevoise qui n'a pas voulu et pas su régler dignement le cas de ces employés. C'est particulièrement étonnant de la part d'une ville qui, généralement, se gaussait d'être une ville modèle.

»Les membres du collectif demandent et attendent qu'une vraie solution soit trouvée.

»Signée pour le collectif:

Marc Dalphin

Matteo Campagnolo

Patrick Brovarone

(pour simplifier, le masculin est utilisé pour l'ensemble des personnes visées)»

Cette lettre résume de manière très explicite ce que ce projet de délibération dénonce et propose de régler.

Un commissaire demande si la requête est réalisée mais pas rétroactive.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

M. Gauthier répond qu'elle n'est pas réalisée car au 26 juin, elle n'avait pas réglé la question des personnes parties avant, soit celles parties en retraite forcée. Il y a 62 personnes qui sont gravement préjudiciées. Elles ont perdu 50% de la retraite qu'elles auraient touchée si elles avaient pu continuer de travailler jusqu'à l'âge légal.

Le même commissaire demande si le chiffre est complet, si c'est des gens qui auraient voulu rester.

M. Gauthier précise que les 62 personnes avaient demandé à rester et que cela leur a été refusé. Ce refus a fait qu'elles n'ont pas pu continuer à financer correctement leur retraite. Et comme elles doivent la prendre de manière anticipée, elles perdent aussi la part du 2^e pilier qui n'a pas été capitalisée. Ces personnes ont un vrai problème. La Ville de Genève est la seule commune qui n'a pas voulu régler ce problème. Et les 62 personnes touchées n'ont pas de gros revenus. L'injustice est réelle. Elles demandent que des négociations s'ouvrent avec la Ville afin que ces questions soient réglées. La Ville de Genève ne cesse de dire qu'elle est un employeur exemplaire et social, mais il y a des cas comme celui de ces personnes. Elles ont perdu énormément de leur pouvoir d'achat, sont obligées de pointer au chômage alors qu'elles ne retrouveront jamais de travail puisqu'on sait que dès 50 ans, on ne retrouve pas de travail. Il faut donc qu'une négociation s'ouvre afin que la Ville comble par un geste social la situation dans laquelle sont ces personnes.

Un autre commissaire estime que le sujet demande de la précision. Il rebondit sur la perte du pouvoir d'achat et sur la perte de la rente AVS qui s'élèverait à 50%: comment ce 50% de perte est-il calculé et atteint? Cette clarification est importante.

M. Gauthier répond que ce 50% comprend les pertes de pouvoir d'achat et de rente. Il est global.

Le même commissaire insiste sur l'origine de ce 50%. Ce chiffre mérite clarification. Elle sera nécessaire pour mieux chiffrer le coût. D'autre part, depuis quand ces 62 ex-employés de la Ville ont-ils quitté leur emploi? La rétroactivité peut avoir une amplitude conséquente.

M. Gauthier répond que cela s'est passé avant le 1^{er} juillet 2017. Il n'a pas d'autres détails et sait que les RH ne lui donneront aucun détail. En revanche, il propose que la commission des finances auditionne ce collectif.

Toujours le même commissaire estime que pour engager ce type de négociations avec la Ville, il faut connaître le montant global de la revendication, qui peut être conséquent. D'après le collectif, la Ville n'est pas entrée en matière sur des prolongations des rapports de travail et il aimerait savoir pourquoi.

Un commissaire commente que c'est les statuts.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

M. Gauthier reprend qu'on lui a répondu qu'avant la modification des statuts du personnel, c'était comme ça. Sauf certaines personnes qui ont pu prolonger par décision du Conseil administratif. Aujourd'hui, toute personne qui en fait la demande obtient une prolongation de son contrat de travail. La situation de ces 62 personnes est antérieure à la modification obtenue par le projet de délibération déposé par le Mouvement citoyens genevois.

Il est demandé pourquoi le Conseil administratif n'entre pas en matière et si la compensation a été chiffrée.

M. Gauthier dit que la revendication exprimée par le projet de délibération n'est pas de réengager les 62 personnes, mais qu'il y ait une compensation correcte et qu'elle soit négociée entre les victimes de ce système et le Conseil administratif. Il s'agit d'un geste de bonne volonté nécessaire.

Un commissaire refait un petit historique. Il y avait un statut qui fixait un certain nombre de conditions. Mais le Conseil administratif avait accordé quelques exceptions, ce qui avait amené son parti à déposer un projet de délibération en mars 2016, qui a mené à la modification des statuts. Maintenant, la prolongation des rapports contractuels est automatique dès lors que la personne en fait la demande. Ce qui se passe c'est qu'il y a des personnes qui ont été victimes d'un délai, celui de l'entrée en vigueur du projet de délibération, qui a été effective le 1^{er} juillet 2017. Jusqu'à cette date, le Conseil administratif a continué d'appliquer les anciens statuts. Ce qui veut dire que jusqu'au 30 juin 2017 les gens se sont vu refuser une prolongation. Ce commissaire est sensible à la situation de ces personnes qui se retrouvent au chômage au moment de partir à la retraite: c'est choquant.

Un commissaire demande quelle est la position des syndicats. Cette demande a-t-elle été relayée? Une négociation, c'est aussi des rapports de force et si les représentants du personnel prenaient en main cette problématique cela aurait du poids.

M. Gauthier répond que les personnes victimes de cette injustice étaient membres de la commission du personnel interne, qui a des relais au sein des syndicats.

En ce qui le concerne, il est à la retraite depuis deux ans et n'a plus de contacts directs avec les syndicats et n'a pas plus d'informations. Ce qu'il sait c'est que les membres du collectif ont estimé que le cinquième considérant du projet de délibération PRD-153 est très important.

Toute modification du statut du personnel, article 18, se fait à la condition que des négociations aient lieu entre les partenaires sociaux et l'employeur. Or, le Conseil municipal a passé outre pour le bien de la population avec la modification des statuts et son adoption, mais maintenant cela pose des problèmes avec les syndicats, car l'article 18 n'a pas été respecté. Ce projet de délibération pointe

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

du doigt le fait que le personnel a été exclu des négociations relatives à son statut. Aussi, il serait intéressant d'entendre les représentants du collectif, mais aussi les syndicats. Il y a eu un court-circuitage.

Un commissaire n'a pas de question mais ce commentaire: le Conseil administratif entrain en matière pour les prolongations de rapports contractuels, si les taux de rente étaient inférieurs à 50%. Il estime que le problème date de 2012 où est survenue une dichotomie entre l'âge de la retraite qui est donné par la CAP et celui qui est donné par la Ville de Genève.

Une commissaire constate que si le problème principal de ces personnes est un manque AVS, il y aurait une solution: demander leur rente AVS avec une diminution de 6,3% par année. Il faut prendre aussi en considération que lorsqu'on arrive à l'âge de la retraite, vers 64 ou 65 ans, les gens qui s'en sortent sont ceux qui vivent avec 60% à 70% de leur revenu. Il se trouve que ces personnes ont eu des salaires à la Ville, ainsi elle demande s'il n'aurait pas été envisageable pour elles de négocier directement avec les assurances sociales. Pour les caisses, ce n'est qu'un transfert d'argent. Pour une question de dignité, c'est mieux de toucher son AVS à l'avance que pointer au chômage.

M. Gauthier répond que c'est à ces personnes de se déterminer par rapport à cette idée. Il a été choqué par le procédé évoqué. Ces personnes sont passées de fait d'un niveau X à un niveau X moins 50%. Il y a une dimension sociale, psychologique et psychosociale importante. Encore une fois, la Ville de Genève qui se dit un employeur exemplaire ne les traite pas correctement.

Le but de ce projet de délibération est le respect des gens. Ils ont donné leur savoir-faire à la Ville et ce n'est pas normal de les envoyer pointer. La dignité est une notion avec laquelle on ne joue pas.

Un commissaire demande si ces 62 personnes se sont manifestées, collectivement ou individuellement, auprès du Conseil administratif. Il veut savoir si ce collectif a pris contact avec le Conseil administratif.

M. Gauthier répond que le Conseil administratif a refusé d'entrer en matière et il faudrait s'adresser aux personnes du CRIC. Quand le projet de délibération a été rédigé, il ne connaissait pas ce collectif. C'est récemment qu'il a reçu le courrier lu et remarqué les analogies avec le texte du projet de délibération. Aussi, il propose à nouveau d'auditionner les personnes concernées.

Un commissaire rappelle que s'ils ont passé par-dessus l'article 18 (lors de la modification du statut), c'est parce que le Conseil administratif avait refusé d'entrer en matière. Il comprend qu'une négociation soit nécessaire pour les personnes qui se trouvent dans une situation intermédiaire, soit entre mars 2016 et juillet 2017, mais si le Conseil administratif refuse de négocier, quelle est la

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

solution? Il se souvient des propos durs de M^{me} Salerno lors de son audition sur ce sujet, qui avait répondu à la commission qu'il ne fallait pas prolonger des gens trop vieux et trop fatigués pour faire leur travail.

M. Gauthier répond qu'on serait alors dans une situation de conflit social. Il estime également que la paix du travail qui a régi le pays a provoqué une sorte de léthargie militante.

Séance du 30 janvier 2018

Audition des représentants du Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC), MM. Marc Dalphin et Matteo Campagnolo

Le président demande aux représentants du CRIC où en sont les discussions avec le Conseil administratif, et les représentants répondent que malgré le vote du Conseil municipal, il n'y a pas de contact avec l'exécutif.

Un commissaire constate que dans le document il est écrit que les membres du collectif demandent que des solutions soient trouvées. Il aimerait plus d'éléments afin d'imaginer la solution nécessaire. Sachant que lorsqu'on change une règle, elle n'aura pas d'effet rétroactif. Il aborde ensuite la nouvelle règle entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 qui permet d'allonger le temps de travail à 64 ans si on le souhaite, rappelant que tous ceux qui ont fait la demande avant se sont vu refuser la prolongation. Le commissaire a de la peine à voir comment régler le problème pour les personnes qui sont déjà parties. Il aimerait connaître la proposition du CRIC et savoir à partir de quand ils estiment qu'il faudrait remonter et si on peut chiffrer les coûts.

M. Campagnolo constate que le sujet semble simple mais ne l'est pas. Le règlement du personnel devait être modifié déjà en 2010-2011. La retraite n'était plus à 80% mais à 70%. Autrement dit, il fallait cotiser plus longtemps pour arriver au maximum de la retraite.

Des contreparties ne sont pas entrées en vigueur et il a fallu une mobilisation importante. Ils étaient tous suspendus aux résultats des démarches. Le fait que cette nouvelle règle de prolongation ait été adoptée indique bien qu'il y avait des injustices.

Il relève plusieurs injustices et cas particuliers: certaines personnes ont vu leur temps de travail augmenter à peu de temps de la retraite et ont pu faire une demande de prolongation, alors que certaines personnes qui avaient des projets importants en cours ont vu leur demande de prolongation refusée. Il constate un allongement des années de travail partout en Europe, alors que la Ville de Genève fait exception: en effet, partir à la retraite à 62 ans est dérisoire. Il constate aussi

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

un phénomène de retraites à la carte qu'il déplore. Certains ont des trous de 60% dans leur retraite, d'autres se sont inscrits au chômage, et certains étaient contents de partir. Il estime que la Ville n'est pas correcte à l'égard de toute une catégorie. Il répond qu'ils n'ont pas accès aux données mais confirme qu'entre 60 et 80 personnes de la Ville pointent actuellement au chômage et ne retrouveront plus jamais d'emploi. En ce qui le concerne, il est prêt à reprendre son travail, d'autres ne le souhaitent pas.

Un commissaire demande si toutes les personnes concernées sont membres du CRIC et si toutes ces personnes ont été forcées de prendre leur retraite.

M. Dalphin répond par la négative. Les 60 à 80 personnes sont des ex-employés de la Ville de Genève qui pointent au chômage. Les Ressources humaines devraient avoir des chiffres.

Le CRIC suit une partie des cas.

Un commissaire demande à quelles conditions et pour quelle durée est accordé le chômage à 62 ans.

Il est demandé aussi si certaines personnes ont retrouvé un emploi rémunéré, partiel ou autre.

M. Dalphin répond que ça se calcule en jours. Il touche une retraite de 53% de son revenu assuré. Cela va le mener jusqu'à 65 ans révolus. A sa connaissance personne n'a retrouvé un emploi.

M. Campagnolo ajoute qu'une seule personne s'est vu offrir 500 francs par mois pour un travail à 50%.

Un commissaire demande quel est le lien avec le projet de délibération PRD-117.

M. Dalphin répond que c'est une base de discussion. Il donne un exemple concret avec son cas: il avait un salaire plein de 7000 francs par mois à la Ville de Genève et il a un manque de 2000 francs au chômage. Et il veut sortir du chômage. De plus, il considère qu'il est un faux chômeur puisqu'il est retraité. La situation est aberrante. Et le projet de délibération PRD-117 a introduit le projet de délibération PRD-153. C'est parce que le problème du rétroactif n'a pas été réglé. Le projet de délibération PRD-153 est une conséquence. Il estime ainsi que pour la rétroactivité la date à prendre en compte est celle du projet de délibération PRD-117.

Un commissaire relève qu'il y a deux problématiques: 1) les discussions entre le Conseil administratif et le personnel qui n'avancent pas et 2) la situation transitoire de certaines personnes. Aussi, il demande si les personnes souhaitent être

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

réintégrées ou obtenir une indemnité. Il considère que ce n'est pas à l'assurance-chômage fédérale de payer les retraités de la Ville de Genève. Il conclut que la réintégration lui paraît difficile, et se demande comment calculer l'indemnité que certaines personnes pourraient obtenir.

M. Dalphin dit que réintégrer un poste à 62 ans, qui est l'âge statutaire de la retraite à la Ville, est compliqué. Il y a des cas de figure différents. Pour lui, il n'y a pas de solution globale. Il demande surtout une solution pour sortir du chômage.

M. Campagnolo déclare qu'il y a des personnes qui ne supportent pas l'idée d'être au chômage, qui ont préféré se restreindre et souffrent de cette situation.

Une autre commissaire demande si l'abandon du pont, permettant de faire le lien entre l'âge de la retraite Ville et celui de l'AVS, date de 2011.

Il est répondu qu'effectivement ce pont a été abandonné.

Une commissaire constate que ce pont permettait d'atteindre la retraite de manière plus correcte et qu'il est question ce soir de personnes qui n'y ont pas droit. Elle constate aussi qu'il s'agit surtout d'un problème humain et demande si ce type de projet de délibération était la bonne solution. En effet, elle n'entend pas un problème légal mais un problème humain.

M. Dalphin veut surtout soumettre les difficultés et une situation aberrante. Ils n'ont pas assez pour vivre. Le Conseil administratif aurait pu gérer les retraites cas par cas. Il propose de modifier ainsi le projet de délibération PRD-153: «Le Conseil administratif et la Ville de Genève ouvrent sans délai les négociations avec les partenaires sociaux et les personnes concernées en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une demande de prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.»

M. Campagnolo remarque que s'ils sont inscrits au chômage c'est qu'ils sont prêts à travailler.

Un commissaire constate qu'il reste des questions individuelles qui entrent en ligne de compte. Une réintégration lui paraît difficile surtout quand une injustice a été endurée. Il demande s'ils seraient prêts à assumer une nouvelle mission, autre, dans la Ville de Genève qui ne serait pas une réintégration.

M. Dalphin n'a pas de problème avec cette option.

Le président demande à M. Campagnolo s'il travaille gratuitement.

M. Campagnolo confirme. C'est le cas depuis un an. Il était le seul à pouvoir terminer un travail et il le fait. Maintenant le MAH ne le laisse plus venir. Les accès ont été possibles jusqu'au mois de juin. Mais depuis lors, il doit se débrouiller.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

De plus, son service n'a pas préavisé favorablement, alors que son supérieur avait dit le contraire.

Le président revient sur la question de la rétroactivité et relève qu'il y a une contrainte de temps. Plus il passe, plus les gens concernés vont arriver à la retraite. Dans les solutions envisageables, la Ville de Genève pourrait éventuellement proposer un versement de complément LPP. Il s'adresserait à ceux qui se sont vu refuser la prolongation depuis 2011. Il demande si ça leur conviendrait.

M. Dalphin répond qu'il faudrait une proposition qui permette aux personnes d'adhérer ou pas. Et elle doit venir de l'employeur.

M. Campagnolo pense qu'il est impossible de revenir à 2011.

Un commissaire demande si le CRIC a fait formellement une lettre au Conseil administratif.

M. Dalphin répond par la négative. Ils se sont adressés uniquement aux partis représentés au Conseil municipal pour les sensibiliser.

Séance du 13 juin 2018

Vu le sujet identique du projet de délibération PRD-181, «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» et du projet de délibération PRD-153, «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées», plusieurs commissaires proposent de lier les deux objets.

Vote pour lier les projets de délibérations PRD-181 et PRD-153

La liaison des projets de délibérations PRD-181 et PRD-153 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

M. Sormanni, qui est déjà rapporteur du projet de délibération PRD-153, est désigné, à l'unanimité, rapporteur pour le projet de délibération PRD-181.

Audition de M. Simon Brandt, auteur

M. Brandt explique que ce projet de délibération PRD-181 vise à libérer un montant pour créer le fonds d'indemnisation dont il a été question à plusieurs reprises au sein de cette commission. Il précise qu'il a estimé la valeur de ce montant à 1,5 million de francs. Il explique que cette somme correspond à un montant de 1000 francs (ce qui correspond à la médiane du versement à la caisse de pension CAP) par personne et par mois sur une période de deux ans. Le nombre de

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

personnes susceptibles d'avoir droit à ce montant est, si l'on en croit l'audition du CRIC, d'environ soixante. Il reconnaît que ce montant est un peu plus élevé que ce qu'on pourrait attendre, mais il précise qu'il s'agit d'une assurance au cas où davantage de personnes devaient être concernées.

De plus, il s'agit d'une autorisation de dépenses.

Il conclut en déclarant qu'à présent il s'agit d'auditionner M^{me} Salerno pour aller de l'avant afin de savoir ce qu'il est possible de faire ou non. Il souligne en outre que la magistrate avait affirmé que ce projet de délibération était mal écrit, etc. Or, si M. Brandt veut bien reconnaître que ce texte n'est pas parfait, il a au moins le mérite d'exister, car il rappelle que le Conseil administratif n'a fait aucune proposition jusqu'à maintenant.

A une question concernant le montant, M. Brandt rétorque qu'il a pris contact avec le CRIC auquel il a exposé sa règle de calcul et que les représentants syndicaux lui ont répondu que cela était correct. Il poursuit en demandant quel intérêt il aurait à augmenter inutilement ce montant. Il précise qu'il ne voulait pas disposer d'un montant qui se révélerait trop faible en définitive. Il a donc préféré compter plus large.

Un commissaire souligne la nécessité de définir précisément qui sont, dans la réalité, les personnes bénéficiaires. Il demande jusqu'où il est prévu de remonter; jusqu'à trois ans en arrière? Il rappelle que 84 personnes ont dû aller timbrer au chômage (c'est-à-dire qu'au moins 84 personnes sont concernées, si ce n'est plus, car on imagine très bien que certaines n'ont pas voulu se présenter au chômage). Il faut donc demander au Conseil administratif le nombre de personnes concernées et qui ne sont pas encore bénéficiaire de l'AVS, afin de savoir quel montant fixer précisément.

Il poursuit en rappelant que les pompiers partent à la retraite à 57 ans et qu'ils bénéficient d'une rente-pont jusqu'à l'âge légal de la retraite, qui est comprise dans le budget (ce n'est donc pas la caisse de pension qui paye cette rente). Il propose par conséquent d'utiliser le poste 307 de la rubrique RH du budget, sous la forme d'une «prestation aux pensionnés» (qui existe déjà). Il faut donc ajouter cette précision dans la délibération.

M. Brandt précise que le projet de délibération précise déjà l'endroit où l'argent devra être pris. En effet, à l'article 4 il est question d'une imputation dans la rubrique «assurances sociales» du département des finances et du logement (DFL).

Concernant la question de savoir à qui s'adresse ce fonds, M. Brandt explique qu'il s'agit de toutes les personnes concernées par ces départs forcés et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite (64 à 65 ans). C'est pourquoi il insiste

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

sur la nécessité de voter rapidement cet objet, car chaque mois des personnes quittent cette situation et ne peuvent plus légalement bénéficier de cette aide.

Une commissaire souligne que lors de l'audition du CRIC il a été question, au-delà de l'aspect financier, d'une véritable injustice subie par ces personnes qui se sont vues sorties de force de leur emploi, de leur vie quotidienne, ce qui peut constituer une véritable violence, selon elle. Cependant, lors des débats en plénière, un mot l'a interpellée: il s'agit de celui de «précarité». Elle demande à M. Brandt ce qu'il entend par ce terme. Elle demande en outre à son tour combien de personnes sont concernées.

M. Brandt précise que ce sont des gens qui ont commencé à travailler relativement tardivement, qui ne peuvent pas vivre dignement s'ils partent à la retraite à 62 ans et qui doivent par conséquent faire appel à l'aide sociale ou au chômage. Il s'agit donc d'une précarité économique. Concernant le nombre de personnes concernées, M. Brandt répète que selon le CRIC il s'agirait d'une soixantaine de cas.

Discussion et prises de position

Une commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche est choqué par cette terrible indignité commise par la Ville de Genève qui se doit pourtant d'être exemplaire. Pour resituer les dates, elle poursuit en déclarant qu'il lui semble que le problème a surgi au moment où l'âge du droit au versement de la CAP est passé de 62 ans à 64 ans, c'est-à-dire en janvier 2013, soit il y a plus de quatre ans. Or, depuis, le Conseil administratif n'a jamais présenté de proposition de solution.

Elle poursuit en expliquant qu'elle craint que si l'on procède à davantage d'auditions, celles-ci se révèlent contradictoires, sans apporter d'éléments nouveaux.

Elle conclut en demandant s'il ne serait pas plus simple de rédiger une résolution contraignante vis-à-vis du Conseil administratif qui éviterait au Conseil municipal de devoir pondre un texte extrêmement précis et réglementé. Elle estime en effet que c'est au Conseil administratif de trouver une solution à cette problématique.

M. Brandt croit savoir que c'est le nouveau statut du personnel, qui date de 2010, qui a créé ce problème. Concernant la proposition de transformer le texte en résolution, M. Brandt estime que ce ne serait pas très judicieux, dans la mesure où le Conseil administratif n'a rien fait jusqu'à présent qui laisse penser qu'il voulait trouver une solution à ce problème.

C'est pourquoi il a décidé de rédiger ce projet de délibération qui – il le répète – s'il n'est pas parfait, a au moins le mérite d'exister. Il conclut en

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

déclarant qu'il serait toutefois tout à fait prêt à transformer son texte en résolution, le cas échéant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre suggère d'entendre M^{me} Salerno à ce sujet, afin de bénéficier de son point de vue.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la question fondamentale sous-jacente à ce projet de délibération a trait au public cible qui a droit à cette indemnisation. Au vu des différentes impossibilités constatées – ceux qui ont quitté la Ville de Genève, ceux qui sont à l'AVS, etc. – il demande quel mécanisme concret pourrait être imaginé afin de faire le pont «LPP» (puisque cette dernière, pour les personnes concernées, est bloquée jusqu'à l'âge de la retraite). Il demande en outre si le projet de délibération se concentre uniquement sur les personnes qui ont demandé formellement – avec preuve à l'appui – à pouvoir travailler au-delà de 62 ans et qui se sont vu refuser cette demande.

M. Brandt répond que concernant la notion de «LPP», il s'agit avant tout d'un titre visant à savoir de quoi l'on parle, la forme en revanche n'est pas fixée en tant que telle. Il poursuit en soulignant que la déclaration selon laquelle «ce n'est pas légal» – comme l'a affirmé M^{me} Salerno – n'est pas très cohérente avec le fait qu'il y a trois mois le Conseil municipal a dû voter une motion visant à fournir un complément LPP aux artistes, qui ne travaillent même pas pour la Ville de Genève. Or, le Conseil administratif n'a pas pris la parole à ce moment-là pour dire que ce n'était pas légal. Il estime donc que ce qui est possible pour des artistes externes à la Ville de Genève devrait l'être pour ses propres employés. Concernant la délimitation précise des personnes concernées, M. Brandt reconnaît que certaines personnes n'ont sans doute pas voulu soumettre une demande de prolongation à la Ville de Genève afin de s'éviter une autre humiliation. Or, cela pourrait poser problème, car ces personnes devraient avoir également droit à l'indemnisation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que certains sont allés au chômage et d'autres pas pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'instant par M. Brandt. Concernant la rubrique 130 1000 ligne 307 dont il a parlé précédemment, il précise que ce n'est pas la rubrique «assurance sociale», car il n'est pas possible de «recharger» une assurance sociale. Il rappelle en outre que les pompiers sont «indemnisés» par la Ville de Genève alors qu'ils ne sont plus fonctionnaires formellement.

M. Brandt confirme que cette approche pourrait s'avérer plus «légale» et donc plus judicieuse.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'elle regrette le refus de la commission des finances d'auditionner M^{me} Salerno le 27 juin prochain – cela aurait été l'occasion de l'auditionner sur ce sujet également.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Elle ajoute que le Parti libéral-radical est prêt à voter ce projet de délibération directement ce soir, mais qu'il acceptera l'audition de la magistrate.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche souligne que la magistrate a déjà été auditionnée à ce sujet. Elle demande ensuite à M. Sormanni la façon précise d'amender le projet de délibération PRD-181 afin de le rendre davantage «légal», comme dit précédemment. Elle ajoute que son groupe est prêt à voter ce projet de délibération ce soir, sous réserve de la clarification de cet amendement.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il s'étonne des propos du Parti socialiste concernant la «violence sociale» alors que le Parti socialiste – et en particulier M^{me} Salerno – ainsi que les Verts étaient totalement opposés à la modification de la loi relative aux compléments LPP. Il se dit favorable à voter immédiatement sans auditionner M^{me} Salerno, et en tenant compte des compléments apportés afin de rendre cet objet le plus contraignant possible.

M. Brandt estime que l'audition de M^{me} Salerno pourrait être une bonne idée, car elle permettrait de lui dire clairement que tout le monde veut trouver une solution.

Cependant, il répète que chaque mois qui passe voit diminuer le nombre de personnes qui pourront être aidées. Mais chaque mois qu'on attend c'est quelques personnes en plus qu'on ne pourra pas aider. Il annonce donc qu'il se rallie à la position du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire Vert souligne que M^{me} Salerno n'a pas été entendue dans le cadre du premier projet de délibération, mais dans le cadre du budget. Entre-temps, un deuxième projet de délibération a été déposé et des discussions ont eu lieu, desquelles sont ressorties des demandes de clarification.

Or, il estime qu'il faut pouvoir avoir ces clarifications, à savoir combien de personnes sont concernées, quel est le montant et les conditions qui s'appliquent, etc. C'est uniquement à ce moment-là qu'il sera possible de voter ce projet de délibération. Il ajoute que, concernant la précarité financière, il est tout à fait compréhensible qu'il soit difficile pour certaines personnes de se présenter au chômage. Cependant, pour reprendre un exemple qui a été mentionné en commission, il signale qu'une personne qui touchait 7000 francs par mois touchera 5000 francs du chômage en plus de sa rente. Il est donc difficile de parler de «précarité» dans ce cas précis.

Plusieurs commissaires s'opposent aux propos des Verts.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que bien qu'il soit désolé par le timing, il faut impérativement que la commission des finances travaille davantage et obtienne plus d'informations, faute de quoi elle ira droit dans le mur, notamment étant donné qu'elle fait face à une magistrate qui ne semble pas sensibilisée à cette problématique, qui a signalé des obstacles de nature

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

juridique, et qui ne semble pas prête à changer de position. Il faut par conséquent clarifier la question des ayants-droit et s'assurer que la solution de financement tienne la route et ce, au plus vite.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical déplore le fait qu'une minorité de la gauche joue la montre sur ce sujet. Il rappelle en effet que chaque mois qui passe voit des gens ne plus avoir la possibilité d'obtenir de d'aide. Il revient sur les demandes et les termes du projet de délibération qu'il trouve assez clair. Il en cite quelques exemples, qui prouvent que les questions de clarifications trouvent déjà réponses dans le texte même («au-delà de 62 ans», «complément de rente LPP» «jusqu'à l'âge légal», etc.). Il souligne que l'on sait donc très bien dans quel cadre s'inscrit cette indemnisation et espère que les RH disposent au moins d'un minimum d'informations relatives au personnel qui est sorti dans ces conditions. Il poursuit en soulignant que ce nouveau projet de délibération ne s'inscrit plus dans le contexte budgétaire et propose par conséquent que la référence au budget soit supprimée, car les travaux y relatifs sont en effet terminés. Il conclut en déclarant qu'il est convaincu que M^{me} Salerno saura utiliser les bonnes rubriques pour mettre en œuvre ce projet de délibération.

Une commissaire socialiste insiste sur la question relative au nombre de personnes. Elle rappelle ensuite que dans le cadre du projet de délibération PRD-153 il a été question d'auditionner M^{me} Salerno; elle s'étonne donc qu'on ne veuille plus l'auditionner alors que les deux objets ont été liés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est également partisan du fait de voter rapidement.

Cependant on pourrait imaginer que M^{me} Salerno fasse rapidement les recherches nécessaires sur le cercle des bénéficiaires et que la commission des finances se réunisse pendant la pause des séances plénières la semaine prochaine afin de voter cet objet.

La présidente remplaçante signale qu'il y a deux articles «3».

M. Brandt confirme qu'il s'agit d'une erreur de plume.

La présidente remplaçante récapitule les propositions qui ont été faites.

M. Brandt rappelle que depuis trois mois, M^{me} Salerno n'a jamais eu le temps de venir. Il estime donc qu'il est impossible qu'elle réunisse les chiffres en une semaine. Il faut donc voter ce soir et éventuellement présenter des amendements lors des plénières de septembre, malheureusement.

Vote de la modification de l'ordre du jour

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 non (1 Ve, 2 S) et 2 abstentions (MCG) et le vote du projet de délibération PRD-181 aura lieu ce soir.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

La présidente de séance met au vote le projet de délibération PRD-181.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3 comme suit: «La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par *des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges* dans le budget de fonctionnement 2018.»

Vote de l'amendement 1 du Mouvement citoyens genevois

Mis aux voix, l'amendement susmentionné de l'article 3 du projet de délibération PRD-181 est accepté par 12 oui (2 EàG, 2 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose ensuite l'amendement du «second» article 3 (en réalité article 4 et qui devient formellement article 4 avec l'amendement suivant): «[...] La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés.»»

Une commissaire socialiste signale qu'on ne crée pas une nouvelle rubrique, mais qu'on parle plutôt d'une autorisation d'un fonds qui sert à couvrir une certaine période. Ce montant n'aura donc plus lieu d'être et elle déclare ne pas comprendre ce qui est en train d'être fait.

M. Brandt explique qu'il s'agit d'augmenter temporairement la ligne en question, à l'instar de ce qu'avait fait M^{me} Salerno lorsqu'elle avait diminué le Fonds chômage à un 1 franc symbolique avant de l'augmenter l'année suivante. Il précise qu'il s'agit simplement d'une ligne existante au budget.

Vote de l'amendement 2 du Mouvement citoyens genevois

Mis aux voix, l'amendement susmentionné de l'article 4 du projet de délibération PRD-181 est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

Vote du projet de délibération PRD-181 amendé

Le projet de délibération PRD-181 ainsi amendé est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions (1 Ve, 2 S).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il faut voter également sur le projet de délibération PRD-153.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Vote du projet de délibération PRD-153

Le projet de délibération PRD-153 est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ
(PRD-181)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

Art. 2. – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 4. – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés».

La présidente. Le rapport est de M. Daniel Sormanni. Je donne la parole aux présidents de la commission, d'abord M. Simon Brandt, puis M^{me} Maria Vittoria Romano, qui ne la prennent pas. C'est donc à vous, Monsieur Sormanni.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

M. Daniel Sormanni, rapporteur (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense que vous vous souvenez tous de cette problématique rencontrée par des employés de la Ville de Genève, qui se sont retrouvés à la retraite entre guillemets «forcée»; pourquoi? En Ville de Genève, l'âge de la retraite est fixé à 62 ans, cependant son règlement a permis à un certain nombre d'employés de... (*Brouhaha.*) Il y a un brouhaha général, je suis désolé... (*La présidente tape du marteau.*) Conformément au règlement, certains employés ont eu la possibilité de demander une prolongation de leur contrat de travail, jusqu'à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Toutefois, ces aménagements ont créé des difficultés, voire des injustices pour les employés qui se sont vu refuser une prolongation alors que d'autres l'ont obtenue. De manière générale, les personnes qui ont fait cette demande étaient concernées par des retraites relativement faibles, qui ne leur permettaient pas de vivre. Je rappelle à ceux qui l'ignoraient qu'on ne touche pas l'AVS à 62 ans, raison pour laquelle dans un premier temps ces employés n'ont reçu que la retraite versée par la Caisse d'assurance du personnel (CAP), pour certains pas suffisante pour faire vivre leurs familles. En conséquence de quoi, Mesdames et Messieurs, plusieurs employés concernés par cette situation sont allés s'inscrire au chômage. Comment un statut du personnel présenté par le Conseil administratif de la Ville de Genève comme étant progressiste peut-il engendrer de telles difficultés et faire d'anciens fonctionnaires des nouveaux pauvres contraints à la retraite forcée et au bénéfice d'une rente de la CAP ne leur permettant pas de vivre?

Mesdames et Messieurs, vous vous rappelez que le règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève a ensuite été modifié sur proposition de votre serviteur du Mouvement citoyens genevois, afin de lever toute condition à l'obtention de la prolongation du contrat de travail pour les employées et employés concernés par des petites retraites. Pendant la période transitoire courant depuis le dépôt d'une demande de prolongation de contrat de travail jusqu'à l'entrée en vigueur de cette modification du règlement, certains se sont retrouvés impuissants face au refus d'acceptation de leur demande. Toutefois, plusieurs conseillers municipaux ont déposé des projets de délibération afin de réparer cette injustice, notamment les projets de délibération PRD-153 et PRD-181 que nous traitons conjointement ce soir, car il était nécessaire de venir en aide aux employés lésés par cette période transitoire. Cela étant, l'entrée en application de la modification du règlement une fois le délai référendaire passé a mis beaucoup de temps, ce qui a eu pour conséquence de mettre plusieurs employés de la Ville à la retraite forcée. Dans sa très grande sagesse, la commission des finances a décidé de voter la délibération contenue dans le projet de délibération PRD-181, rapportée à la page 3 du rapport, qui prévoit l'ouverture d'un crédit de 1,5 million de francs au Conseil administratif, afin de verser aux employés concernés l'équivalent du complément de rente LPP auquel ils auraient eu droit en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Mesdames et Messieurs, cette réparation n'est que justice. Quand bien même le bruit court déjà que le Conseil administratif tenterait d'obtenir l'annulation de ces délibérations du fait de leur illégalité, ces dernières respectent cependant la forme requise: l'article 2 prévoit l'ouverture d'un crédit extraordinaire, l'article 3 prévoit que la charge supplémentaire prévue à l'article 2 soit couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018 – je pense qu'il faudra néanmoins changer l'année; nous aurons peut-être l'occasion d'en discuter au cours du débat – et enfin l'article 4, qui, après un examen attentif des bonnes rubriques pour savoir où il convenait d'introduire cette dépense, prévoit que la charge prévue à l'article 2 soit imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1300000, cellule 303, sous la rubrique «Assurances sociales». Il ne s'agit évidemment pas d'une rente LPP, car on ne pouvait pas demander à la CAP de la verser; par contre, grâce aux différentes rubriques budgétaires, nous pouvons tout à fait au sein de ce Conseil municipal décider d'allouer des retraites complémentaires aux personnes qui en font la demande. Je rappelle que la Ville verse déjà des rentes complémentaires à plusieurs de ses employés, dont les pompiers, qui ne partent pas à la retraite à 62 ou à 64 ans, mais beaucoup plus tôt. Ce pont entre le départ à la retraite et le versement de la rente de la CAP est payé par le budget de la Ville de Genève – ce qui n'est d'ailleurs que justice –, précisément par un crédit puisé dans la même rubrique que celle mentionnée dans cette délibération. C'est pourquoi la réparation demandée me paraît tout à fait possible; il n'est pas question de rente LPP, mais d'un crédit complémentaire puisé dans des lignes budgétaires tout à fait adéquates. Je précise enfin que sont aussi prévues dans le budget les rentes de retraite que nous versons à tous les anciens conseillers administratifs de la Ville. Elles ne sont pas versées par la CAP ou par qui que ce soit d'autre, mais bien par le budget de la Ville de Genève voté chaque année par le Conseil municipal.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ces projets de délibération ont été votés à une très large majorité de la commission des finances et je vous invite à faire de même ce soir, car ce n'est que justice. Il n'est pas normal que des employés de la Ville de Genève, qui bénéficient d'un statut aussi avantageux que le leur – et c'est tant mieux, je ne le remets pas en cause –, se retrouvent finalement et par sa faute dans la précarité et soient contraints de demander des indemnités à l'assurance-chômage.

Premier débat

M. François Mireval (S). Comme il vient d'être expliqué par le rapporteur, ces deux projets de délibération visent à réparer une problématique humaine réelle subie par des employés de la Ville de Genève qui, ayant atteint l'âge de 62 ans entre 2010 et 2017 – la fenêtre temporelle est précise –, ont dû arrêter de

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

travailler et n'ont touché qu'une rente de deuxième pilier partielle en attendant de pouvoir toucher leur rente AVS à 65 ans. Ces trois années de décalage peuvent s'avérer pénibles, surtout pour ceux qui auraient voulu ou dû travailler plus longtemps, qui l'ont parfois demandé et qui se sont éventuellement vu opposer un refus. Le rapporteur a également rappelé que le nouveau règlement du personnel de la Ville de Genève a permis de remédier à cet état de fait. Le Parti socialiste est sensible à ces situations pouvant être difficiles à vivre. Malheureusement, les moyens choisis par les auteurs de ces textes ou par leurs défenseurs ne sont pas adéquats.

En effet, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, en refusant d'entendre le Conseil administratif en commission, quatre partis ont rendu ces deux objets illégaux, c'est-à-dire l'Union démocratique du centre, le Parti démocrate-chrétien, Ensemble à gauche et le Parti libéral-radical. Oui, le Parti libéral-radical, dont le candidat au Conseil administratif ici présent a étonnamment contribué en personne à rendre ces projets de délibération illégaux. Le Conseil d'Etat nous l'a d'ailleurs rappelé récemment en nous notifiant une dixième fois l'annulation d'un projet de délibération voté par ce plénum. Il était impératif de recevoir le Conseil administratif, car c'est une condition nécessaire à la validation d'un projet de délibération. Nous aurions pu recevoir le Conseil administratif, en principe M^{me} Salerno, pour exiger des précisions sur cette affaire; par exemple le nombre de personnes concernées, les raisons des éventuels refus de prolongation des contrats de travail et les montants réels à prévoir, au lieu de faire des calculs potentiellement plausibles de notre côté et dont la conformité reste à vérifier.

Le Parti socialiste aurait été prêt à soutenir des projets de délibération bien conçus, bien construits et bien menés en commission des finances, ce qui n'a malheureusement pas été le cas ici. Nous regrettons la tournure prise par les pseudo-débats en commission, sous l'impulsion de l'auteur principal d'un de ces deux projets de délibération, candidat libéral-radical au Conseil administratif, qui a en réalité fait plonger ces deux objets dans une illégalité crasse, que le Parti socialiste ne peut évidemment pas soutenir. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste demande le renvoi en commission des finances de ces deux projets de délibération afin de les rendre légaux et pertinents. En cas de refus, le Parti socialiste sera dans l'obligation de voter contre ces deux projets de délibération illégaux.

M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les Verts soutiennent ces projets de délibération et demandent au Conseil administratif de démarrer très rapidement les négociations avec les personnes concernées, si possible dès le mois d'octobre.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

M. Simon Brandt (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je réponds tout d'abord au Parti socialiste, qui dit que ces projets de délibération sont illégaux, et lui rappelle simplement qu'il a voté en faveur du projet de délibération PRD-153, comme indiqué à la page 18 du rapport: «Le projet de délibération est accepté à l'unanimité de la commission.» Le Parti socialiste n'aurait-il donc pas compris ce qu'il a voté en commission ou se serait-il ensuite fait tirer les oreilles par ses magistrats? Je me le demande... (*Réaction.*) Nous dire aujourd'hui que c'est illégal, alors qu'il l'a pourtant voté en commission; de deux choses l'une: soit on n'a pas compris ce qu'on votait en commission, soit on prend les gens pour des imbéciles. Je croyais que les socialistes défendaient les locataires, j'ai cependant découvert via la Gérance immobilière municipale (GIM) qu'ils ne le font pas. Je croyais qu'ils défendaient les fonctionnaires, toutefois je découvre ce soir qu'ils ne le font pas davantage. Que défend encore le Parti socialiste, si ce n'est les notes de frais excessives de ses magistrats? Que défend le Parti socialiste, si ce n'est les prébendes de certains de ses affidés ou de certaines de ses hauts fonctionnaires, qui piquent dans la caisse et échappent comme par miracle aux plaintes pénales? Je me pose la question.

Pour revenir sur le fond de cette affaire, il paraît que la Ville de Genève est exemplaire en matière sociale et que son statut du personnel est envié par le monde entier. Oui, c'est vrai, sauf qu'à l'époque, sous couvert de belles déclarations, elle a mis des employés âgés de 62 ans à la retraite forcée. Ces employés ne demandaient pourtant qu'à continuer de travailler pour pouvoir vivre décemment et atteindre ainsi l'âge légal de la retraite, car ils avaient commencé à travailler plus tard, ils avaient dû faire face à un divorce ou à d'autres situations personnelles ne leur permettant pas d'avoir un deuxième pilier complet. Qu'a fait le Conseil administratif à l'égard de ces personnes? Il a refusé de prolonger leur contrat en disant que c'était illégal. Ce soir, ce même Conseil administratif et le Parti socialiste viennent à nouveau nous dire que la réparation proposée est illégale, alors qu'il y a un mois ils ont eu le culot de nous présenter une réforme sur les rentes à vie, qui s'applique à tout le monde sauf à ses propres magistrats. Mais c'est fabuleux, Mesdames et Messieurs! Le Parti socialiste ne défend pas les privilèges, c'est vrai, il ne défend que les siens et ceux de ses propres magistrats, surtout pas ceux de la population.

Pourquoi ce débat a-t-il lieu ce soir? Parce que le Conseil administratif, qui compte quatre magistrats de gauche sur cinq, ne s'est jamais intéressé à cette affaire. Au début de l'année 2018, lorsque j'étais président de la commission des finances, la magistrate en charge du personnel, M^{me} Salerno, qui n'est pas là ce soir, n'a pas voulu venir nous présenter ce dossier. Savez-vous pourquoi? Parce qu'à ce moment-là elle était en campagne pour le Conseil d'Etat, évidemment prioritaire par rapport à la gestion de son département et aux conditions sociales du personnel. Quand en juin 2018 ces objets ont finalement été inscrits à l'ordre

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

du jour, M^{me} Salerno n'avait toujours pas le temps de s'y intéresser. Et maintenant, on nous reproche d'avoir voté ces textes. Eh bien oui! Nous n'allions quand même pas attendre le bon vouloir du Conseil administratif, qui ferait tout pour empêcher qu'on les traite.

Peut-être que ces textes finiront pas être invalidés, auquel cas le Parti socialiste et le Conseil administratif auront peut-être remporté une victoire juridique, mais ça restera pour eux une défaite morale majeure, car ils auront une nouvelle fois renvoyé des fonctionnaires municipaux dans la misère en leur plantant un second couteau dans le dos et en ne tentant pas de réparer la situation. Si ce projet est illégal, pourquoi le Conseil administratif n'en a-t-il pas proposé un autre qui soit conforme? Si ce projet est illégal, pourquoi n'a-t-il pas déposé un amendement afin de le rendre légal? Pour la simple et bonne raison que le Conseil administratif ne veut pas aller dans ce sens, s'occuper du personnel municipal ne l'intéresse pas, il est trop occupé à défendre ses notes de frais devant la justice ou à expliquer au fisc pourquoi ses magistrats n'ont pas déclaré certaines sommes aux impôts. Il est vrai qu'on ne peut pas tout faire...

Mesdames et Messieurs, je demanderai le vote nominal sur ces objets. Que tous ceux qui s'opposent à ce texte ce soir viennent expliquer dans quelques mois qu'ils défendent la fonction publique, car ça va être difficile. Je le répète et le maintiens: je ne m'arrêterai jamais, vous pourrez m'envoyer la police tant de fois que vous voudrez, vous pourrez déposer toutes les plaintes pénales que vous souhaitez, cela ne me fera pas taire. Dans quelques mois, cette Ville sera nettoyée de fond en comble et nous mettrons ainsi fin à un système qui n'a que trop duré et dont il nous est ici une nouvelle fois prouvé qu'il n'hésite pas à écraser les plus faibles, à savoir les fonctionnaires municipaux qui ont été mis en retraite forcée alors qu'ils ne demandaient qu'à travailler.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ce soir, Ensemble à gauche votera avec soulagement ces projets de délibération, car ils redonneront de la dignité aux personnes mises à la retraite forcée. Nous avons toujours été en faveur d'une retraite à l'âge de 62 ans, cependant nous nous opposons à ce que les employés de la Ville de Genève se retrouvent contraints d'aller pointer au chômage à cause d'une rente deuxième pilier trop basse pour vivre. D'ailleurs, nous ne soutenons pas le report des charges du Canton vers la Ville et pourtant dans ce cas précis nous observons assurément un report de charges et de responsabilités de la Ville vers le Canton. Il nous faut rendre leur dignité aux employés concernés en étant un employeur exemplaire. Je n'ai pas envie de revenir sur les débats fleuves qui ont déjà eu lieu, cependant, Madame la présidente, je vous prie de transmettre à M. Mireval que le Conseil administratif s'est prononcé moult fois sur la question et que ses magistrats étaient tous d'accord pour dire que ces fonctionnaires de la Ville étaient les

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

mieux payés du monde et que leur salaire, aux alentours de 6000 francs, restait parfaitement correct, même s'ils devaient pointer au chômage. Je pense qu'une telle réaction traduit une volonté d'ignorer la réalité d'employés qui se retrouvent chômeurs à 62 ans, sans espoir de retrouver un travail et qui tentent finalement de vivoter tant bien que mal en attendant d'atteindre 65 ans, car leur moral est atteint. Il est ici question de personnes qui touchent de petites retraites, on ne parle pas des cadres, mais bien de simples employés qui occupent les fonctions les moins bien payées de l'administration.

Par ailleurs, j'ai aussi entendu le Conseil administratif nous dire en direct dans ce plénum que ces personnes étaient des privilégiés extrêmement chanceux et qu'il était donc hors de question que la Ville leur offre cette rente-pont et cette dignité – c'est bien de dignité qu'il s'agit, c'est pourquoi je me plais à répéter ce mot. Or, ces employés n'ont pas été auditionnés en commission, à l'inverse des commissions du personnel, qui ont été entendues au même titre que les syndicats. Ce soir, c'est avec énormément de satisfaction que nous voterons en faveur de ces projets de délibération, car nous pensons que la Ville de Genève doit être un employeur exemplaire et qu'il s'agit ici d'un acte de réparation envers ces employés lésés.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Je donne la parole à M. Sormanni, pour la deuxième fois.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. La première fois, je m'exprimais en tant que rapporteur, maintenant c'est en tant que conseiller municipal du Mouvement citoyens genevois. Mesdames et Messieurs, vous verrez aux pages 17 et 18 du rapport que la commission des finances a amendé le projet de délibération PRD-181 afin de le rendre conforme. La charge serait désormais imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés». Cette rubrique, qui est la même que celle qui finance les retraites des conseillers administratifs, rend l'allocation tout à fait adéquate du point de vue des rubriques budgétaires et est donc parfaitement légale. De mon côté, je viens de déposer un amendement demandant la modification de l'article 3 de la délibération relative au projet de délibération PRD-181, pour que cette charge soit imputée au budget de fonctionnement 2019 et non 2018.

Projet d'amendement

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2019.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Pour ce qui est des discussions qui ont eu lieu dans le passé, je crois savoir qu'elles ont débuté lors du dépôt de la modification du statut du personnel visant à supprimer les conditions de dépôt d'une demande de prolongation du contrat de travail. C'est à ce moment-là que des voix se sont élevées du côté des syndicats et du Conseil administratif, d'ailleurs ce dernier n'avait pas des mots très tendres vis-à-vis de personnes demandant une prolongation. En effet, il n'était pas question de prolonger les contrats de personnes qui n'avaient plus la force de travail – le mot exact utilisé était beaucoup plus dur, mais je ne le répéterai pas ici, bien que l'envie ne me manque pas. Traiter ses employés ainsi ne me semble pas digne d'un gouvernement, il est nécessaire d'accorder une indemnité supplémentaire à ces personnes, car il n'est pas normal qu'elles doivent aller pointer au chômage. Cela n'est que justice. Je rappelle tout de même que ces projets de délibération ont été votés à l'unanimité de la commission des finances! A l'unanimité! Ça mérite d'être souligné. Le Parti socialiste a donc lui aussi voté en leur faveur. Depuis, il a peut-être reçu d'autres instructions de M^{me} Salerno et a désormais décidé de s'y plier. Hélas, je le regrette, car pour des raisons que je ne m'explique pas M^{me} Salerno est totalement opposée à cette réparation. Il paraît pourtant que les socialistes sont les plus sociaux de tous, ce qui n'est visiblement pas le cas aujourd'hui, étant donné qu'on considère que ces personnes ne font plus partie de l'administration municipale. Le statut des employés de la Ville les a obligées à la quitter, peut-être parce qu'elles occupaient des postes plus subalternes que d'autres, alors qu'elles auraient bien voulu continuer de travailler, pas uniquement à cause de leurs petites retraites, mais aussi parce que certaines d'entre elles ont rejoint l'administration plus tardivement et n'ont pas cotisé assez d'années en vue d'une retraite confortable leur permettant de vivre et de faire vivre leurs familles.

Voyez-vous, l'injustice est telle qu'un certain nombre de cadres de l'administration municipale ont aussi demandé une prolongation, parmi lesquels le plus grand de tous, le directeur général de l'administration municipale, qui a été prolongé avec un salaire de 274 000 francs par année – c'est-à-dire plus que le Conseil administratif –, sans que cela pose de problèmes. Vous n'allez pas me dire que le directeur avait précisément besoin de cette prolongation? Je ne le crois pas. Dans ce cas précis, une entorse au règlement a pourtant été faite, puisqu'à l'époque celui-ci n'avait pas encore été modifié. Pour conclure, Mesdames et Messieurs, ayez un peu d'humanité et votez en faveur de ces projets de délibération la main sur le cœur, car ils ne sont que justice.

M. François Mireval (S). Le Parti socialiste a en effet voté en faveur de ces textes en commission des finances, car il était sensible au problème humain qui lui a été présenté. D'ailleurs, le Parti socialiste tient à ce que ces personnes aient réellement une chance d'obtenir quelque chose. En nourrissant l'espoir qu'un vote

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

positif leur garantisse une réparation, le Mouvement citoyens genevois et le Parti libéral-radical ne donnent à ces personnes qu'un miroir aux alouettes. Les projets de délibération en question seront annulés par le Service des affaires communales (Safco), cela ne fait aucun doute. Le Parti socialiste a étudié les cas d'annulation des précédents projets de délibération, dont une quinzaine – je ne sais plus le nombre exact, on perd un peu le fil – a été déposée par le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois. Je ne sais pas si le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois sont incompétents ou s'ils rédigent leurs projets de délibération dans la précipitation; peu importe. Toutefois, en prenant connaissance des motifs d'annulation transmis par le Safco, nous avons constaté que l'audition du Conseil administratif en commission des finances était nécessaire pour que ces projets de délibération aient la moindre chance d'être validés.

Une autre difficulté soulevée concerne le fait que les employés ne sont plus liés juridiquement avec la Ville de Genève, puisque c'est la CAP qui s'occupe de leur verser une rente. Plus tôt dans la soirée, nous avons entendu l'Union démocratique du centre accepter les comptes 2018 en raison des documents reçus, mais aussi pour des considérations juridiques. Ici, c'est la même chose: pour que ces personnes puissent réellement avoir une chance de retrouver une partie de cet argent, qu'il leur manque d'ailleurs peut-être, il faut impérativement renvoyer ces objets en commission des finances. Les partis qui s'appêtent au contraire à accepter ces projets de délibération tendent un miroir aux alouettes à ces personnes, raison pour laquelle le Parti socialiste est très heureux que le Parti libéral-radical ait demandé le vote nominal sur ces objets. Ainsi, nous serons en mesure de réellement savoir qui dans ce plénum tient à ce que cette problématique puisse être réglée, tant sur le plan humain que juridique.

M. Pierre Gauthier (HP). En préambule, j'aimerais dire que je suis surpris par ce qui vient d'être dit au sujet des miroirs aux alouettes, etc. Il ne me semble pas que nous nous trouvions sur la même planète... Aujourd'hui, il est question d'une soixantaine d'employés de la Ville qui ont été gravement spoliés d'une somme d'argent, bien sûr, mais aussi de leur dignité. Vous savez qu'à partir de 50 ans déjà, il est quasiment impossible de retrouver un emploi, alors quand vous forcez des gens à se mettre au chômage à partir de 62 ans, qui plus est pour une raison tout à fait hallucinante, vous savez pertinemment que ces gens-là ne retrouveront jamais de travail. Cette situation n'est pas acceptable, car elle entraîne un véritable drame social pour les personnes concernées – qui ne sont pas extrêmement nombreuses, entre 60 et 70 –, en particulier une perte de reconnaissance et un sentiment de mépris de la part de leur employeur, alors qu'elles ont quand même donné leur force de travail à une Ville qui en a bien profité. Ces personnes sont mises au rebut, comme si elles n'existaient pas et n'avaient aucune importance. Du point de vue éthique et moral, c'est également inacceptable.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Il y a quelques minutes, lorsque nous parlions des comptes, on a tressé des couronnes au personnel municipal et des dithyrambes lui ont également été adressés, ce qui est très bien et très juste. Cela étant, une soixantaine ou une septantaine d'entre eux ne méritent pas ces compliments et sont aujourd'hui rejetés, tels des vauriens. Du point de vue humain, cette situation est intolérable. Je vous rappelle que mon camarade Stéphane Guex et moi-même avons déposé le projet de délibération PRD-153 en juin 2017 et que nous sommes aujourd'hui en septembre 2019, c'est-à-dire quasiment deux ans et demi plus tard. Pendant ce temps, les personnes lésées n'ont pas pu cotiser à l'AVS, ce qui signifie qu'à l'âge de la retraite leur rente sera diminuée de 20 à 25%, ce qui est aussi inadmissible sur le plan social. Vous savez pertinemment que lorsqu'on passe d'une activité professionnelle à la retraite, la perte sèche de capacité financière est relativement importante. Si cette perte doit en plus être augmentée de 20 à 25%, les choses deviennent compliquées. Ce soir, contrairement à ce que je viens d'entendre, il ne s'agit pas de s'attarder de manière plus ou moins élégante sur des considérations d'ordre juridique, mais de restaurer la dignité et la correction de la Ville vis-à-vis de ses employés. La Ville a failli et a d'une certaine façon trahi l'image qu'elle veut donner d'un employeur social et solidaire. Ce soir, nous avons la possibilité de restaurer la dignité et l'honneur d'une soixantaine de personnes – ce n'est pas beaucoup –, ce que nous devons faire en acceptant ces projets de délibération. Je ne savais pas que notre camarade François Mireval pouvait lire dans une boule de cristal et préjuger des décisions qui seront prises par le Safco avant même que les choses soient faites; je ne savais pas qu'il avait le don de double vue, je l'apprends. Toutefois, je pense plutôt que le projet de délibération PRD-181 amendé tel que sorti de commission doit être massivement adopté par ce Conseil municipal, ne serait-ce que pour montrer à ces personnes qu'il n'y a pas un pot de terre contre le pot de fer et que leur cause bénéficie du soutien populaire.

M. Pascal Altenbach (UDC). L'Union démocratique du centre défend tous les travailleurs qui enrichissent notre économie. Ceux concernés par ces projets de délibération sont confrontés à un changement de situation économique. Nous ne sommes plus en 1985 ou en 1990, le coût de la vie a considérablement augmenté, comme l'indiquent les prix de l'immobilier et ceux d'une bonne alimentation face à ceux de la malbouffe – se nourrir sainement coûte beaucoup plus cher –, ainsi que l'augmentation des primes de l'assurance-maladie. La disparité des situations personnelles doit aussi être prise en compte, notamment pour ceux qui se sont mariés tardivement et qui ont encore des enfants à charge. Ces divers éléments nécessitent donc que la Ville ait de l'égard vis-à-vis de ces travailleurs, qui, on l'oublie toujours, ont acquis une expérience professionnelle absolument inégalable en travaillant depuis des années en Ville de Genève. Lorsque le temps est venu de remplacer ces employés, cela est fait immédiatement, car on ne doute pas un seul instant de l'utilité de la tâche réalisée jusqu'alors par ces personnes pour

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

la Ville de Genève. Ici, leur travail n'est cependant absolument pas pris en considération, ce qui équivaut à un manque de respect; cela a été dit et c'est évident pour tout le monde.

Cette problématique regarde 60 des 4000 personnes qui travaillent à la Ville de Genève. Octroyer le droit à cette petite minorité d'employés municipaux d'exercer leurs fonctions pendant les trois années qui les séparent de l'âge de la retraite à 65 ans aurait permis d'éviter qu'ils ne se retrouvent à la charge de la société et de tous les autres travailleurs de la Suisse, si seulement ils ne s'étaient pas retrouvés plusieurs années les bras ballants contraints de s'inscrire au chômage. Les difficultés professionnelles auxquelles font face les travailleurs quinquagénaires et sexagénaires sont beaucoup plus importantes à l'heure actuelle que dans les années 1970 ou 1980, où il était possible de retrouver un travail dans l'après-midi ou le lendemain. Aujourd'hui, la situation a totalement changé. L'Union démocratique du centre défend les travailleurs des secteurs privé et public, que ça soit au sein de l'Etat ou de la Ville de Genève, c'est pourquoi nous voterons bien évidemment en faveur de ces projets de délibération ce soir.

M. Simon Brandt (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais faire un mea culpa, car je me rends compte que le Parti socialiste et le Conseil administratif défendent la fonction municipale et la soutiennent, mais comme la corde soutient le pendu. Nous dire ce soir qu'on ne peut pas voter ces projets de délibération car ils sont illégaux, c'est se moquer du monde. Je me pose une question: est-ce que le Parti socialiste bénéficie de contacts directs avec son magistrat cantonal Thierry Apothéoz, lui permettant de décider en amont de ce qui est illégal et de ce qui ne l'est pas? Vous nous dites à longueur de temps que nos textes sont illégaux et ce qu'on peut faire et ne pas faire; mais que faisons-nous ici? de la politique ou du droit? De mon côté, je constate deux choses: premièrement, que le Parti libéral-radical propose une solution, qui n'est peut-être pas légale – je n'en sais rien –, j'ai cependant fait mon travail de conseiller municipal au mieux. Deuxièmement, je me demande quelle est la proposition du Parti socialiste pour venir en aide à ces personnes. Or, je ne la trouve pas, je suis navré. Où est la proposition du Conseil administratif? Je ne la trouve pas davantage.

Ces projets de délibération ont été votés en commission des finances il y a quinze mois; si le Parti socialiste s'intéressait réellement au sort de ces fonctionnaires municipaux et voulait assurer la légalité de ces délibérations, nous aurions légitimement pu penser qu'il aurait déposé un amendement dans ce sens aujourd'hui. De la même manière, on aurait pu légitimement penser que le Conseil administratif, dont chaque magistrat est payé 254 000 francs par an, aurait fait son travail en proposant à son tour un amendement ou une solution alternative; mais non. A quoi cela sert-il de renvoyer ces projets de délibération

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

en commission, si ce n'est pour enterrer la problématique? Craignez-vous tant que cela de devoir assumer vos positions, à savoir de jeter une soixantaine de personnes au chômage et à l'aide sociale?

Assumez, nom d'un chien! Je comprends qu'il soit difficile d'assumer de traiter de la sorte des fonctionnaires municipaux quand on est socialistes et que le Conseil administratif est à majorité de gauche, cependant il faut dire la vérité. Aujourd'hui, deux camps se distinguent: d'un côté, le Parti libéral-radical, le Mouvement citoyens genevois et Pierre Gauthier, qui à l'époque ont tenté de trouver une solution, et de l'autre côté, le Parti socialiste, qui lui ne veut rien faire. Eh bien, les citoyens seront en mesure de juger de cette situation dans quelques mois. Peut-être qu'au final ces délibérations seront déclarées illégales, je n'en sais rien, mais je pourrai me regarder dans une glace dans tous les cas, car j'aurai fait tout ce qui est en mon pouvoir pour aider ces gens, au contraire de beaucoup ici présents.

M. Pascal Spuhler (HP). La situation rencontrée par cette soixantaine de travailleurs est un peu ubuesque. Après une longue vie de labeur au sein de la fonction publique, ils ont été contraints d'aller pointer au chômage, ce qui est lamentable. J'entends le Parti socialiste dire qu'il ne s'oppose pas à ces projets de délibération, mais qu'il préfère les renvoyer en commission pour en discuter, car leur forme actuelle est illégale, cependant, cela fait des années qu'il met les pieds au mur afin de repousser l'échéance d'une décision pourtant tout à fait légitime. A mon avis, le Parti socialiste se fout de la gueule du monde sur ce coup-là. Je ne peux que vous enjoindre de voter en faveur de ces textes ce soir.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je tiens tout d'abord à excuser M^{me} Salerno pour son absence ce soir, qui a dû rentrer à la maison s'occuper de sa fille malade; elle suit cependant ce débat en direct sur Léman Bleu, sans toutefois être en mesure d'intervenir. Je ne me prononce pas sur le fond du débat, car le sujet est effectivement complexe. Ces personnes se sont retrouvées dans une situation très particulière, à cheval entre deux périodes différentes en termes de règlement. Cela étant, indépendamment des considérations légales et si ce Conseil municipal est réellement soucieux de pouvoir régler cette problématique, je me dois tout de même d'attirer son attention sur l'article 24, alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes (LAC), qui rappelle que le Conseil administratif doit être entendu au sujet de tout objet étudié en commission par le Conseil municipal. Cette condition suffit à justifier le retour de ces textes en commission ce soir. De son côté, M^{me} Salerno s'engage à revenir rapidement en commission des finances afin de préciser entre autres choses tous les éléments juridiquement pertinents, qui permettraient le cas échéant de prendre une décision juridiquement fondée en faveur de ces personnes, si telle est la volonté de ce Conseil. De

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

nombreuses autres questions restent en suspens, mais je ne rentre pas dans le détail ici, car je ne connais pas ce dossier de manière approfondie. Je sais toutefois que des problèmes d'égalité de traitement et de rétroactivité rendraient la volonté de ce Conseil probablement caduque s'ils étaient négligés, ce qui serait dommage sachant que ces textes semblent être soutenus à l'unanimité des membres de ce Conseil, conformément aux votes de la commission des finances.

J'aimerais revenir sur les propos de M. Brandt, qui dit ne pas se soucier du respect de la législation en vigueur tant qu'il peut se regarder dans un miroir. Or, assumer publiquement cette position lorsqu'on se prétend candidat au Conseil administratif, que ça soit dans le cadre du processus de fonctionnement de ce Conseil municipal ou dans le cadre plus large de la législation cantonale, fédérale et même en matière de réglementation municipale, jette une lumière très particulière sur la conception de l'Etat de droit de la part d'un représentant d'un parti qui se dit gouvernemental. Si je crédite volontiers le Mouvement citoyens genevois d'un réel souci de la fonction publique, dont il témoigne en général de manière tout à fait fidèle au Grand Conseil et au Conseil municipal, je n'accepte pas de recevoir des leçons de soutien de la fonction publique venant du Parti libéral-radical, qui, sous couvert de prétextes divers et variés, passe son temps à compromettre les mécanismes salariaux au niveau cantonal et à refuser les budgets municipaux qui donnent les moyens à l'administration de travailler.

Durant cette législature, combien de budgets ont été votés par le Parti libéral-radical? (*Commentaire.*) Des budgets ont été réellement votés, mais les mécanismes salariaux ne sont pas entièrement respectés depuis pas mal d'années au niveau cantonal, notamment à cause du Parti libéral-radical, qui est derrière ce genre de positions. Encore récemment, un membre du Conseil d'Etat du Parti libéral-radical, et c'est son droit par ailleurs, a critiqué le projet de budget cantonal, qui envisageait la création de nouveaux postes dans la fonction publique. Monsieur Brandt, vous avez le droit d'avoir les opinions que vous voulez, notamment d'être opposé au service public de manière générale en tant que représentant du Parti libéral-radical, mais de grâce, évitez-nous l'hypocrisie d'un Parti libéral-radical qui soutiendrait la fonction publique, car c'est une très mauvaise plaisanterie. (*Applaudissements. Huées.*)

Des voix. Démission!

M. Simon Brandt (PLR). J'aimerais féliciter M. Kanaan pour sa défense, que je serais tenté de qualifier de ridicule, je me limiterai cependant à souligner sa faiblesse. A chacune de vos interventions de ce type, Monsieur Kanaan, vous m'apportez des dizaines de voix et je vous remercie sincèrement. (*Réactions.*) M. Kanaan

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

nous dit qu'il respecte la fonction publique, cela étant, Monsieur Kanaan, est-ce que les fonctionnaires de mon département ont supplié une commission de faire un audit pour remédier aux menaces qu'ils subissaient de la part de la direction? Est-ce moi, Monsieur Kanaan, qui siégeant au Conseil administratif depuis des années, défend ce soir l'idée d'un renvoi en commission de ces deux textes sous prétexte que des éléments doivent encore être éclaircis? Pourquoi n'avez-vous pas fait cela plus tôt? Pourquoi est-ce moi, conseiller municipal de milice, qui occupe cette fonction sur son temps libre, qui doit faire le travail à votre place? Heureusement que mon travail n'est pas aussi bon que le vôtre, car je ne suis pas payé à plein temps pour le faire, contrairement à vous.

Je réponds à vos accusations en vous disant que non, je ne me moque pas de l'illégalité éventuelle de ces projets de délibération, je pense cependant que c'est un risque à prendre et qui devra être assumé par ceux qui n'auront rien proposé ou amendé. Je n'ai pas de leçons de morale à recevoir de la part d'un magistrat socialiste, qui a abusé de ses notes de frais pendant des années (*réactions*) et qui n'a pas sanctionné les hauts fonctionnaires qui ont à leur tour abusé de leurs notes de frais, mais qui ose néanmoins donner des leçons de morale; sincèrement, vous vous moquez du monde. Je n'imagine pas la réaction du Parti socialiste si un élu socialiste avait reçu la visite de la police à son domicile et s'était fait saisir son téléphone. On constate plus nettement chaque jour qu'au slogan «Pour toutes et tous sans privilèges» il convient d'ajouter «mais avec une carte de crédit et surtout pas quand les privilèges sont ceux du Parti socialiste, car à ceux-là, on n'y touche pas». Rendez-vous dans six mois, Monsieur Kanaan et Mesdames et Messieurs du Parti socialiste. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). J'aimerais bien qu'on me cite l'article de la LAC précisant que l'étude de tout objet délibératif requiert l'audition du Conseil administratif; on discutera ensuite, car cet article n'existe pas. En fin de compte, pourquoi n'avons-nous pas auditionné le Conseil administratif au sujet de ces projets de délibération? Il faut en effet que les choses soient claires quant aux débats qui se sont tenus en commission au sujet de la suppression des conditions relatives à l'obtention d'une prolongation du contrat de travail. Malgré tout le respect que j'ai pour M^{me} Salerno, notamment pour sa tenue exemplaire des comptes de notre Ville, l'entendre dire ne pas vouloir prolonger ces fonctionnaires sous prétexte qu'ils sont fatigués et ne vont plus pouvoir rendre service à la municipalité à 62 ans, je trouve que c'est inadmissible.

Le Conseil administratif n'a jamais voulu entrer en matière sur cette problématique, ni par le biais de la lettre rédigée par les fonctionnaires concernés ni par le biais de M. Mauro Poggia, conseiller d'État notamment en charge de l'emploi, qui posait la question de savoir si c'est au chômage de payer les employés de la

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Ville de Genève qui sont mis dehors avant l'âge de la retraite et qui ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs familles. Non, ce n'est pas le rôle du chômage de s'occuper de ces personnes, le report de charges qui a eu lieu ici n'est pas normal du tout. C'est bien là que se trouve le problème: face aux difficultés rencontrées par ces 62 personnes – si je ne me trompe pas –, le Conseil administratif a fait la sourde oreille et n'a pas voulu entendre quoi que ce soit à leur sujet.

Partant de ce constat, je ne vois pas pourquoi nous devrions entrer en matière et mener une audition qui comptera pour du beurre. Je rappelle que la décision de voter en faveur de ces deux projets de délibération a été prise à l'unanimité de la commission des finances, avec trois abstentions, qui ne rompent cependant pas l'unanimité. Selon moi, rien dans la loi n'indique une obligation d'entendre le Conseil administratif; nous avons parfaitement le droit de voter un crédit complémentaire aux comptes 2019 – je rappelle d'ailleurs que j'ai déposé un amendement pour changer l'année – dans la rubrique «prestations aux pensionnés». Cela me semble parfaitement justifié, car ces employés le méritent bien. Qui plus est, ce n'est pas en faisant appel à des articles de loi de ce type que nous allons rétablir la confiance entre ce Conseil administratif et le Conseil municipal. Nous sommes attaqués sur tous les fronts et à tout moment: à chaque fois qu'on dit quelque chose, on est soit des imbéciles, soit des malhonnêtes. Je rappelle enfin qu'en ce qui concerne en tout cas le Mouvement citoyens genevois, nous avons toujours voté en faveur des annuités des employés municipaux, aussi bien à la Ville de Genève qu'au Canton, alors de ce côté-là, nous n'avons pas de leçons à recevoir de la gauche.

M. Pierre Gauthier (HP). J'ai entendu M. Kanaan nous dire que la LAC imposait l'audition d'un conseiller administratif lors des séances de commission. J'ai regardé brièvement dans la LAC, mais n'ai rien trouvé à ce sujet; peut-être M. Kanaan sait-il de quel article il s'agit et pourra-t-il nous le citer? En revanche, l'article 123 de notre règlement, intitulé «Auditions», précise à l'alinéa 1 que «Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles»; les commissions sont donc souveraines en matière d'utilité. Puis, ce même alinéa stipule que «Le Conseil administratif peut être entendu sur chaque objet». Le verbe pouvoir n'équivaut pas au verbe devoir, le sens n'étant pas exactement le même. Par conséquent, je voulais demander au conseiller administratif s'il pouvait nous préciser l'article de la LAC auquel il s'est référé tout à l'heure.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je lis volontiers l'article en question, car je comprends tout à fait qu'on puisse ne pas connaître la LAC par cœur et qu'elle ne fasse pas partie de nos lectures de chevet, y compris en ce qui me concerne. Il s'agit donc de l'article 24 de la LAC, intitulé «Droit d'initiative

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

des conseillers municipaux». Le contenu de l'alinéa 1 est assez classique: «Un conseiller municipal, seul ou avec d'autres conseillers, exerce son droit d'initiative conformément aux procédures prévues dans le règlement du Conseil municipal.» Les alinéas 2 et 3 précisent quant à eux les modes d'intervention. L'alinéa 4, et c'est de celui-là qu'il s'agit, dit très clairement: «Si la proposition est envoyée pour examen à une commission, le conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu.» Monsieur Gauthier, vous qui êtes très soucieux du respect des lois et des règlements, vous saurez que la LAC prime sur le règlement du Conseil municipal. Je rappelle aussi pour la bonne forme que bien qu'il ne l'applique pas, le Conseil administratif pourrait aussi assister à toutes les séances de commission tenues par le Conseil municipal. Toutefois, nous finirons probablement par le faire un jour, car cela nous aidera peut-être à rétablir un dialogue à peu près paisible au sein de ce plénum.

J'aimerais également souligner que la prolongation de ce débat, en particulier à travers les propos de M. Sormanni, mais aussi ceux de M. Brandt et d'autres, a permis de révéler des réticences à auditionner M^{me} Salerno, dont la position est préjugée. La commission des finances n'a pas oublié de l'auditionner, elle a en réalité refusé de le faire – ça figure d'ailleurs dans le rapport. Alors que l'étude des textes par la commission touchait à sa fin, une dernière tentative proposant l'audition de M^{me} Salerno a été émise, mais a malheureusement été refusée. Il est probable que la commission ait pris cette décision afin de maintenir l'illusion d'une réparation imminente auprès des personnes concernées, qui elles espèrent réellement qu'une solution soit trouvée. Je répète de manière tout à fait sereine et factuelle que si les membres de ce Conseil municipal espèrent réellement aboutir à une solution viable en faveur des personnes concernées et non pas à un miroir aux alouettes, ces textes doivent alors retourner en commission afin que M^{me} Salerno puisse les traiter rapidement.

Enfin, une dernière précision pour M. Brandt: je peux comprendre qu'on soit en campagne électorale, que le débat soit vif et qu'on puisse avoir des divergences, mais là, vous êtes carrément passé du côté de la fiction et de la diffamation. Mes notes de frais n'ont pas été épinglées par la Cour des comptes, parce qu'elles sont entièrement documentées et justifiées; j'ai fait preuve de la plus grande transparence à leur égard. Similairement, il n'y a jamais eu aucune raison de porter plainte contre le cas que vous vous plaisez à rappeler systématiquement. Si pour votre campagne vous n'avez rien d'autre à vendre à la population, je pense que vous pouvez renoncer d'emblée, parce que ce n'est pas très prometteur. (*Applaudissements. Huées.*)

M. Simon Brandt (PLR). Je réponds brièvement à M. Kanaan. Je veux bien que vous fassiez de moi votre tête de Turc, Monsieur Kanaan, ça m'arrange bien d'être le principal opposant de ce Conseil administratif, surtout compte tenu du

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

bilan que vous devrez défendre et de la trace que vous laisserez. Vous nous dites maintenant que vos notes de frais sont parfaitement claires et transparentes, oui, c'est d'ailleurs pour cela que le Parquet est venu perquisitionner votre bureau, Monsieur Kanaan. C'est d'ailleurs aussi bien pour cela que vous avez le statut de «*padre*». Ces éléments ne préjugent peut-être pas de votre culpabilité, mais ils démontrent en tout cas que des éléments doivent être éclaircis. C'est aussi parce que vous êtes pour la transparence, que vous vous opposez à la publication du rapport sur les notes de frais de la fonction publique. Pourquoi vous y opposez-vous? Qu'avez-vous encore à cacher?

Pour terminer, j'aimerais rappeler les propos que j'ai tenus en commission, tels que rapportés à la page 16 du rapport, à savoir que j'invite le Conseil administratif à proposer des amendements lors des plénières s'il trouve ce texte illégal. Où sont donc ces amendements? Ces textes ont été votés il y a quinze mois, vous avez donc eu tout le loisir de déposer des amendements. Si vous n'avez pas d'amendements ce soir, c'est bien la preuve que vous vous moquez du monde et que c'est en réalité vous qui ne vous intéressez pas au sort de ces gens. Par conséquent, vous pouvez mettre toute la faute sur le Conseil municipal et sur moi-même, cela n'enlèvera rien au fait que la proposition de résolution de ce conflit émane du Parti libéral-radical et non pas du Parti socialiste ou du Conseil administratif. Si vous aviez réellement l'intention de faire avancer les choses, vous nous présenteriez sans plus attendre un amendement qui assurerait la légalité de ces textes, au cas où celle-ci devait ne pas l'être, et tout rentrerait ainsi dans l'ordre. Cependant, vous préférez polémiquer et détruire les propositions qui n'émanent pas de votre camp. Vous expliquerez tout cela aux 60 personnes concernées; personnellement j'ai fait mon travail, pas vous. (*M. Sami Kanaan répond à M. Brandt.*) Eh bien, vous non plus!

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je passe tout d'abord au vote de l'amendement déposé par M. Daniel Sormanni, puis au vote du renvoi de ces projets de délibération à la commission des finances et, le cas échéant, au vote des délibérations. Je rappelle que le vote nominal a été demandé.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Daniel Sormanni est accepté à l'unanimité (74 oui).

Mis aux voix, le renvoi des projets de délibération à la commission des finances est refusé par 47 non contre 24 oui (1 abstention).

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de la délibération PRD-153 est accepté par 54 oui contre 17 non.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Ont voté oui (54):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), Daniela Dosseva (MCG), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (17):

M^{me} Maria Casares (S), M. Régis de Battista (S), M. Emmanuel Deonna (S), Steven Francisco (S), M. Sami Gashi (HP), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Olivier Gurtner (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducet (S), M. François Mireval (S), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Luis Vazquez (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

M. Manuel Alonso Unica (UDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M. Stéphane Guex (HP), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Laurent Leisi (HP).

Présidence:

M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente, n'a pas voté.

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération amendée PRD-181 est acceptée par 56 oui contre 16 non.

Ont voté oui (56):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), Daniela Dosseva (MCG), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (16):

M^{me} Maria Casares (S), M. Régis de Battista (S), M. Emmanuel Deonna (S), Steven Francisco (S), M. Sami Gashi (HP), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Olivier Gurtner (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M. François Mireval (S), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Luis Vazquez (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Manuel Alonso Unica (UDC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Laurent Leisi (HP).

Projets de délibération: retraites forcées et une rente-pont LPP
pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée

Présidence:

M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente, n'a pas voté.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION PRD-153

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvre sans délai des négociations avec les partenaires sociaux en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.

DÉLIBÉRATION PRD-181

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

Art. 2. – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas

de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2019.

Art. 4. – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés».

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

La présidente. Avant de passer au traitement de la dernière urgence, nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement de la part de M. Rémy Pagani concernant la proposition PR-1282 au sujet de Vernier 113. Je vous la lis: «Tenant compte du retrait par le Conseil municipal de la proposition PR-1375 que j'ai déposée, je vous prie de bien vouloir reprendre le débat relatif à la proposition PR-1282, soit:

1. faire annuler le troisième débat voté par le Conseil municipal le 25 juin 2019 à 18 h 41, résultant d'une incompréhension;
2. faire à nouveau voter la proposition PR-1282 telle que sortie de commission.»

Je donne la parole à M. Pagani, pour une minute.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chacun ici s'accorde à dire que les logements en jeu dans ce projet sont importants. Il s'agit de logements bon marché qui se trouvent au 113, route de Vernier et dont la construction n'est remise en cause par personne. Cela étant, aucune décision n'a encore été prise à leur sujet, alors que le temps presse, car le couperet tombera le 6 novembre prochain, date de l'échéance de l'autorisation de construire. Il me restait donc deux solutions: déposer une nouvelle proposition, la PR-1375, qui vient de m'être refusée par le Conseil municipal, ou revenir au 25 juin dernier à 18h41, quand vous, Madame la présidente, n'avez pas soumis une motion d'ordre au vote du Conseil municipal, ce que je regrette. Etant donné l'incompréhension qui est survenue et de laquelle je suis peut-être aussi responsable, j'aurais dû déposer une motion d'ordre directement afin d'interrompre le débat et de le remettre à plus tard. A

présent, par gain de paix, je vous propose de nous laisser jusqu'au 8 octobre pour que le bureau et les groupes puissent discuter de la suite à donner à cette proposition, en espérant qu'il accepte de reprendre le débat là où il s'est arrêté le 25 juin à 18h41, comme précisé dans l'arrêté du Conseil d'Etat. Je tenais à déposer cette motion d'ordonnancement maintenant pour que cet objet urgent soit réinséré dans l'ordre du jour et qu'il puisse être traité dès le début de notre prochaine séance. Je précise que nous devons avoir recours à une clause d'urgence, sans quoi l'autorisation de construire sera caduque le 6 novembre, compte tenu des 40 jours de délai référendaire. J'aurais préféré éviter d'en arriver là en procédant aujourd'hui au traitement de l'objet, mais par gain de paix, je pense utile de bien prendre le temps de réfléchir à la nouvelle procédure suggérée dans l'avis de droit qui vous a été adressé.

(Réactions. Remarques. Brouhaha.) (M^{me} Maria Pérez vocifère sans que la parole lui ait été donnée.)

La présidente. Madame la conseillère municipale Maria Pérez, ne recommencez pas à hurler dans la salle, je vous en prie. Nous suspendons le traitement de cet objet pour le moment et en discuterons avec le bureau, afin de prendre une décision. Nous passons au traitement de la troisième urgence, sur la motion M-1431. *(Remarques.)* M. Pagani souhaite que nous reparlions de la proposition PR-1282 lors de la prochaine séance, c'est-à-dire celle du 8 octobre, et donc pas maintenant. Cela nous donne aussi le temps d'analyser les choses pour la suite, car des avis juridiques ainsi que des échanges avec le Safto sont peut-être nécessaires.

(La présidente ne fait pas voter la motion d'ordonnancement de M. Pagani.)

7. Motion du 16 avril 2019 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétréy, Daniela Dosseva, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin et Daniel-Dany Pastore: «La Ville doit arrêter de subventionner les dealers» (M-1431)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la vente de drogues effectuée en toute impunité sur les trottoirs par des personnes en situation irrégulière, qui transforme Genève en supermarché de la drogue à ciel ouvert;
- les différentes pétitions, restées lettre morte, déposées par des citoyennes et citoyens genevois depuis des années; en l'occurrence les pétitions P 1733 du 31 mars 2010 et P 1371 du 4 octobre 2001, déposées au Grand Conseil, ainsi que les pétitions P-141 du 17 mai 2005 et P-205 du 28 novembre 2007, déposées au Conseil municipal;
- la pétition déposée le 4 mars 2019 signée par un demi-millier de citoyens pour lutter contre la présence des dealers à la place des Volontaires, demandant une mobilisation policière quotidienne ainsi qu'une présence «accrue et agressive» des agents les soirs de week-end;
- les subventions conséquentes qu'octroie la Ville de Genève à l'Usine en plus de la mise à disposition des locaux;
- la connivence entre l'Usine et les dealers, et vraisemblablement le gîte et le couvert que cet établissement offre aux dealers;
- la réponse non convaincante du magistrat chargé de la culture et du sport, maire de Genève, à la question orale d'un conseiller municipal posée le 26 mars 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire toute la lumière sur cette problématique qui empoisonne la vie des Genevoises et des Genevois;
- collaborer avec les autorités cantonales afin de déloger ces dealers du quartier;
- geler les subventions de l'Usine pour l'année 2020 tant que la situation n'est pas résolue.

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncée, 6430. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnement, 945.

Préconsultation

M. Amar Madani (MCG). Après ce débat houleux, je reviens à la motion M-1431, qui concerne la problématique des dealers en ville de Genève. Mesdames et Messieurs, en préambule, j'aimerais rappeler qu'aujourd'hui, dans notre ville d'envergure internationale et vitrine de la Suisse, le problème de la drogue et plus précisément du deal de rue a atteint des proportions inquiétantes. Les habitants de plusieurs quartiers, entre autres ceux de la Jonction, de Seujet, de Saint-Jean, de Bel-Air et de Plainpalais, n'en peuvent plus de la présence pénible des dealers dans leur environnement. Ils ont conquis et occupent désormais les principales artères de notre cité, dont certaines parties sont devenues des zones de non-droit. Face à l'inaction des personnes responsables, la patience des citoyens a atteint ses limites, ce fléau durant depuis des années. Les citoyens n'ont pas cessé d'alerter et d'interpeller les autorités censées garantir leur sécurité, mais en vain, leurs doléances sont restées lettre morte.

Parmi les démarches entreprises, on compte plusieurs pétitions, qui ont été adressées au Grand Conseil et au Conseil municipal, notamment la pétition P 1733 datée du 31 mars 2010 et la pétition P 1371 datée du 4 octobre 2001, déposées au Grand Conseil. S'ajoutent la pétition P-141 du 17 mai 2005 et la pétition P-205 du 28 novembre 2007, déposées au sein de ce Conseil. Ce soir, le Mouvement citoyens genevois vous demande de voter en faveur de cet objet, car, face au deal qui sévit, la position d'un établissement subventionné par la Ville est particulièrement ambiguë, il s'agit de l'Usine, ce centre culturel alternatif devenu, selon les témoignages des habitants du quartier ainsi que de certains citoyens qui fréquentent le lieu, une base arrière pour les dealers. Chaque soir et surtout le week-end, on dénombre près d'une centaine de dealers qui s'adonnent à une activité illégale dans les alentours immédiats de l'Usine. J'ajoute qu'un rapport de la police publié au mois de mai dernier dans nos principaux médias a fait grand bruit en établissant de manière claire que ces dealers utilisent l'Usine comme abri.

Mesdames et Messieurs, je rappelle que notre Ville accorde chaque année plusieurs subventions à ce centre culturel et met gratuitement des locaux à sa disposition. Il n'est cependant pas normal d'octroyer des subventions sans exiger de suivi rigoureux, c'est-à-dire sans s'assurer que les subventionnés honorent leurs engagements. Mesdames et Messieurs, il s'agit de l'argent des contribuables, c'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois vous invite à répondre aux cris d'alarme des citoyens et des citoyennes qui nous font confiance et à renvoyer au plus vite cette motion au Conseil administratif. Ainsi, toute la lumière pourra être faite sur cette problématique et des conditions pourront être établies au subventionnement de l'Usine, ce qui favorisera la fin de toute complaisance envers les trafiquants de drogues.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage: cette motion constitue une véritable attaque contre l'Usine, une attaque parmi de nombreuses autres relatives au bruit et aux divers maux qu'elle cause. On a essayé de détruire l'Usine par plein de moyens, notamment en changeant la législation pour compliquer le fonctionnement des bars. Évidemment, il est facile d'attaquer un des rares lieux accessibles à Genève, qui ne requiert pas de payer une fortune pour avoir quelques loisirs, surtout pour les personnes qui n'ont pas les moyens d'aller dans les bars huppés où la cocaïne coule à flots. Oui, l'Usine est une nouvelle fois prise comme cible. Quant à la police, il faut rappeler que certains de ses comportements ont été qualifiés de racistes et d'homophobes dans des témoignages rapportés dans la presse au sujet d'interventions menées sur des personnes présentes, qui ont été traitées de «sale pédé», de «sale pute» et d'autres insultes de ce genre. On prétend régulièrement que tout ce qui se passe sur la place des Volontaires est de la faute de l'Usine, or c'est un rapprochement un peu facile. Depuis à peu près six ans, l'Usine empêche strictement toute consommation de stupéfiants à l'intérieur de ses locaux... (*Réaction.*)

Oui, la surveillance est stricte et les personnes se font mettre dehors en cas de problème. La vis avait déjà été serrée concernant le tabac, car le sujet posait de nombreuses questions. Je ne suis pas sûre que tous les bars genevois filtrent leur clientèle de la même manière. Je vous rappelle que si une personne souhaite entrer dans un lieu, qu'elle n'a rien de visible sur elle, qu'elle n'est pas en train de fumer ou de faire quelque chose de suspicieux, il est difficile de lui refuser l'entrée sans raison. La mixité des personnes qui fréquentent l'Usine provoque bien évidemment des attaques racistes, celles racisées étant particulièrement ciblées par les contrôles de police et l'extrême droite les pointant ensuite du doigt comme étant nécessairement des trafiquants de drogue. C'est un peu facile. Précisons d'ailleurs que des personnes de la droite populiste avaient été sanctionnées pour avoir tenté de faire du commerce de drogue afin de prouver l'existence de trafics vers l'Usine.

Cette motion du Mouvement citoyens genevois représente une nouvelle attaque contre l'Usine, qui est pourtant l'un des rares endroits proposant des activités culturelles, dont des spectacles, qui défend une culture genevoise accessible et alternative. Je sais que le concept de culture alternative vous dérange et que vous préférez nettement des institutions telles que le Grand Théâtre et d'autres tout aussi traditionnelles. On a cependant le droit d'aimer les deux types d'offres culturelles et d'apprécier d'avoir accès à des lieux à un prix raisonnable. L'Usine est de nouveau attaquée sur une base complètement fantasmée, juste parce qu'elle propose quelque chose de différent et réunit le petit peuple. Si l'Usine n'existe plus, où iront ces gens? Ils n'iront pas dans vos bars bourgeois et chers. C'est donc une partie de la culture genevoise qui est attaquée, pour des questions de petits trafics et des faits certes faciles à dénoncer mais pourtant difficiles à prouver.

Dans cette affaire, la police genevoise n'est pas tout à fait blanche non plus, car elle a tendance à intervenir à des endroits précis et pas partout. Je maintiens que des plaintes ont été déposées pour dénoncer certains comportements de la police, notamment sur la place des Volontaires par la Pride Genève au sujet d'interventions dans des soirées *queer*, c'est-à-dire des soirées LGBT fréquentées par des personnes transsexuelles et aussi racisées. Il faut être ferme face à toutes ces attaques et face à cette dernière tentative, il faut défendre les lieux culturels et arrêter d'associer systématiquement Usine et drogues pour la simple raison que des personnes pourraient faire du deal à proximité. La proximité ne prouve pas l'association. Merci.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre signée par M. Omar Azzabi, qui demande le débat accéléré sur ce dernier objet de la soirée.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 42 oui contre 20 non.

La présidente. A partir de maintenant, seule une personne par groupe peut s'exprimer sur cet objet. Pour le Parti socialiste, je donne la parole à M. Ulrich Jotterand.

M. Ulrich Jotterand (S). Merci, Madame la présidente. Le 10 septembre dernier, un éminent représentant du Mouvement citoyens genevois disait ne pas comprendre la raison du refus de la gauche de voter l'urgence déposée sur cet objet au printemps. Au préalable, il est important de rappeler qu'au sein de ce Conseil municipal, tout comme au Grand Conseil, le Parti socialiste est préoccupé par les questions de sécurité, chaque habitant de notre ville ayant le droit de vivre en toute tranquillité. Les socialistes sont intéressés de travailler sur ce point fort complexe, sans toutefois soutenir les rodomontades contenues notamment dans cette motion M-1431 intitulée «La Ville doit arrêter de subventionner les dealers». Le 10 septembre, nous avons tous pu entendre la brève leçon donnée par le Mouvement citoyens genevois sur l'essence de la politique, sur la nécessité de jouer cartes sur table, d'avoir un comportement éthique, de faire preuve d'humilité, d'être transparent et intègre; bref, d'être honnête. Il est donc intéressant d'examiner cette motion à l'aune des règles que prône le Mouvement citoyens genevois. Tout d'abord concernant la forme, cette motion fait référence à la pétition P 2060 traitée par le Grand Conseil.

Dans la commission ad hoc du Grand Conseil qui a examiné l'objet, l'ensemble de la droite – c'est-à-dire le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical, l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois – a refusé de mener d'autres auditions que celle du pétitionnaire. Au regard de cette attitude, il est assez comique ou consternant – cela dépend du point de vue – de voir le 10 septembre le Mouvement citoyens genevois demander que le ras-le-bol des citoyens soit entendu. Ici, l'écoute ne sert pas à la mise en place d'une politique réelle de sécurité, mais à faire de grands coups de trompe démagogiques, ce qui est assez révélateur de l'honnêteté de l'essence politique prônée par le Mouvement citoyens genevois. Il était tout aussi sidérant d'observer la manière pour le moins expéditive avec laquelle ces quatre partis de droite ont traité cet objet en commission, alors que le problème de la sécurité est une question fort difficile et prioritairement, pour ne pas dire essentiellement, de niveau cantonal. Ajoutons enfin qu'une fois la pétition retournée en plénière, le débat a été tout autant laconique avant qu'un renvoi au Conseil d'Etat soit accepté au mois de mai. Depuis, on attend toujours la réponse du conseiller d'Etat du Mouvement citoyens genevois en charge de la sécurité, je vous le rappelle. Voir au sein de ce plénum les représentants du Mouvement citoyens genevois dénoncer l'inaction du Conseil administratif ne manque pas de sel; quid du conseiller d'Etat chargé de la sécurité? Ici, les mêmes partis de droite veulent renvoyer cette motion en commission de manière à jouer cartes sur table; je crois qu'on peut faire mieux, sans difficulté. Voilà pour ce qui regarde la forme.

Intéressons-nous maintenant au contenu de cette motion. Je vous lis son premier considérant: «la vente de drogues effectuée en toute impunité sur les trottoirs par des personnes en situation irrégulière, transforme Genève en supermarché de la drogue à ciel ouvert». Or, cette question du deal se concentre en réalité autour de la place des Volontaires et du quartier de la Coulouvrenière; chacun ici peut donc apprécier l'exagération et la démagogie de ce premier considérant. (*Brouhaha. Huements.*) Je continue avec le deuxième considérant, qui précise que les différentes pétitions sont restées lettre morte. Notons que le recensement des objets mentionnés dans ce considérant est incomplet et ajoutons que la pétition P-141 concernait l'insalubrité à la rue de la Coulouvrenière et que la pétition P-205 concernait quant à elle la problématique du bruit; ces deux pétitions n'avaient donc pas pour objet prioritaire le deal de rue et la sécurité, ce qui nous donne ici un parfait exemple de motion bâclée. Si les motionnaires avaient pris la peine de lire les objets sur lesquels ils s'appuient, ils auraient remarqué que les travaux de commission et les réponses du Conseil administratif apportaient déjà des réponses. Ils auraient aussi découvert que leur considérant est non seulement faux, mais surtout mensonger, en regard des actions conduites par des magistrats municipaux et cantonaux n'appartenant pas aux rangs socialistes. Le troisième considérant, qui exige «une mobilisation policière quotidienne ainsi qu'une présence accrue et agressive», relève

Motion: stop au deal de rue aux alentours de l'Usine

de la pensée magique, du «il n'y a qu'à», du «il faut qu'on» et du «il y en a marre»; on sait cependant que ce genre de répressions a toujours été un échec. Comment le Mouvement citoyens genevois peut-il demander une mobilisation policière quotidienne alors que le dossier de la police est dans les mains d'un magistrat appartenant à ce même parti? Je crois qu'il ne faut pas prendre les citoyens, les conseillères municipales et les conseillers municipaux pour des benêts. Enfin, la dénonciation au mois de septembre d'une connivence qui serait tout à coup devenue une complicité entre l'Usine et les dealers est une autre lubie du Mouvement citoyens genevois, qui était déjà explicite dans la motion M-1197 intitulée «Pour une affectation humanitaire de l'Usine!», déposée en octobre 2015. Le premier objectif du Mouvement citoyens genevois est bien sûr la fermeture de l'Usine, ce parti n'ayant aucune vergogne à procéder à des manipulations de faits pour y arriver.

En résumé, nous serons charitables et ne commenterons pas la mise en œuvre de la conception politique du Mouvement citoyens genevois. L'examen de cette motion suffit: elle illustre que ce parti veut jouer aux cartes avec des as dans ses manches. La crédibilité en politique est à la mesure des règles que l'on se donne à soi-même. Chacun peut noter que le Mouvement citoyens genevois exige des autres une éthique sans faille et se permet lui-même toutes les transgressions. (*Réactions.*) Oui, oui, je comprends bien que cela puisse gêner. Pour finir... (*Brouhaha.*)

La présidente. Non, vous ne commencez pas, s'il vous plaît. Pas d'insultes dans ce délibératif, ça suffit! Poursuivez, Monsieur le conseiller municipal.

M. Ulrich Jotterand. Merci, Madame la présidente. Pour finir, on peut s'interroger sur le soutien du Parti démocrate-chrétien à cette motion. Faut-il penser qu'aux yeux du Parti démocrate-chrétien, son magistrat, responsable de la police municipale, n'effectue pas un bon travail? De même, on peut s'interroger sur le soutien du Parti libéral-radical à cette motion; faut-il penser que le Parti libéral-radical remet en question la politique de sécurité de son magistrat, qui a œuvré en Ville de Genève et au Canton, sans parler du procureur qui, avec ce même magistrat, décidait en 2016 que le deal de rue n'était plus une priorité de sécurité? Le Parti libéral-radical ainsi que le Parti démocrate-chrétien seraient bien avisés de ne pas suivre les errances du Mouvement citoyens genevois. Je conclus: vous l'aurez compris, il n'y a rien à sauver dans cette motion, le Parti socialiste prend au sérieux les questions de sécurité et est prêt à soutenir des actions intelligentes, mais pas ce misérable fatras qui n'a qu'à retourner dans les limbes de l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames et Messieurs, il est 22 h 48, six personnes doivent encore intervenir. Je rappelle que chacune d'entre elles dispose de sept minutes, nous resterons donc ici jusqu'à minuit, à moins que vos interventions soient extrêmement concises de manière à boucler dans les temps. Sinon, nous finirons de traiter cet objet lors de la prochaine séance. (*Brouhaha.*) Je donne la parole à M. Morten Gisselbaek pour Ensemble à gauche.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, bien que je sois d'accord avec tout ce qui vient d'être dit, je vais essayer d'être un peu plus positif sur cette motion. Monsieur Madani, je suis convaincu que vous voulez le bien de la Cité, je pense donc que cet objet part d'un bon sentiment et d'une inquiétude réelle. Cependant, j'ai de la peine à comprendre ce qui vous dérange tant. La présence de personnes sur les trottoirs autour de l'Usine, qui empoisonnerait la vie des Genevoises et des Genevois? Si c'est le cas, Monsieur Madani, les citoyens sont alors empoisonnés à peu près partout dans cette ville. Du deal, il y en a partout, tout comme des gens qui sont dans la rue, qu'ils déplaisent ou qu'ils soient un peu parano. Si c'est bien ça qui vous dérange, je crois qu'il vous faut étendre votre motion à l'ensemble du territoire de la Ville et peut-être qu'ainsi nous n'aurons plus le droit d'être debout dans les rues. Pourtant, dans sa deuxième invite, la motion M-1431 demande au Conseil administratif de «collaborer avec les autorités cantonales afin de déloger ces dealers du quartier», c'est donc bien le quartier spécifique de la Coulouvrenière qui semble ici visé.

Après Barcelone, Zurich, Anvers et Saint-Gall, Genève est la cinquième ville d'Europe où l'on consomme le plus de cocaïne. Or, ce n'est pas ce qui se vend dans ce quartier, Monsieur Madani. Qu'est-ce que ça veut dire? Vous le savez très bien: les gens qui ont les moyens se font livrer leur drogue via leurs réseaux. Les échanges se passent effectivement dans les bars, dans lesquels vous ne demandez pourtant pas que l'on trie, qu'on sélectionne ou qu'on fasse je ne sais quoi d'autre. Si votre objectif est d'éradiquer la drogue de notre ville, il faudrait alors faire des analyses à l'entrée de tous les bars. (*Remarque de M. Zogg.*) Oui, oui, j'assume tout à fait d'être éclairé sur ce sujet, car il m'intéresse, en effet. Puisque vous m'interpellez, Monsieur Zogg, je peux vous dire que n'importe lequel d'entre nous qui quitte cette salle peut se procurer un paquet de ce qu'il souhaite dans la demi-heure qui suit son départ. C'est ça la Ville de Genève, ce n'est pas autour de l'Usine que ça se passe. (*Remarque.*) Non, je ne trouve pas ça bien ou que ça soit une qualité, toutefois je pense que la répression n'est pas la solution. La répression ne fonctionne pas et n'a jamais fonctionné. En Malaisie, c'est la peine de mort au-delà de 200 grammes de hachich, ou vingt ans de prison en dessous de ce seuil. Cependant, qu'a décidé le Ministère de la santé de Malaisie

cet été? De légaliser l'usage de toutes les drogues, car cette répression a prouvé être un énorme échec. En Iran, un dealer risque la pendaison et le pays rencontre d'énormes problèmes de toxicomanie. La répression n'a jamais permis de régler quoi que ce soit. Lorsqu'on a voulu interdire l'alcool, la mafia s'est développée; c'est tout. Aujourd'hui, le phénomène est exactement le même avec la drogue, ce que de nombreux Etats commencent à comprendre.

Certains Etats américains légalisent l'usage et la vente de drogue, car ils ont compris qu'ils pouvaient avoir un regard sur le contrôle de sa qualité et empêcher des impôts sur sa vente, au lieu de continuer de nourrir les caisses des mafias. Empêcher les gens de se droguer n'est pas la solution. Ce ne sont pas ceux qui fréquent l'Usine qui se droguent, les drogués sont partout dans la ville et aussi au Grand Théâtre, je vous l'assure. D'ailleurs il n'y a pas seulement des drogués, mais aussi des criminels de toutes sortes. Cela étant dit, qu'est-ce qui vous dérange? Pourquoi vous focalisez-vous sur l'Usine? Voulez-vous qu'un service trie les personnes à son entrée? C'est totalement surréaliste, ça ne marche nulle part. Il est totalement fou de vouloir vous concentrer sur l'Usine, qui n'a rien à voir avec ce trafic. Il faut aussi préciser que ces gens, qui gravitent autour de l'Usine et qui sont effectivement des dealers, ne l'ont peut-être pas choisi. Croyez-vous vraiment que des personnes venues par exemple d'Afrique et d'Asie se sont réveillées un matin en se disant: «Wahou, j'ai trouvé un plan, je vais aller dealer à Genève! C'est cool, non?» (*Réactions. Applaudissements.*) Non, ils préféreraient rester chez eux et avoir une vie normale entourés de leur famille. Toutes les sociétés ont leur lot de voyageurs qui vont voir ailleurs, dont aussi des Suisses, que l'on honore et auxquels on attribue des noms de rues. C'est très bien que de tels échanges aient lieu. Marco Polo a commencé il y a fort longtemps... Cependant, ceux qui sont là ne l'ont pas choisi, ce n'est pas comme ça que ça se passe.

Cette motion part sans doute d'une bonne intention, ou peut-être a-t-elle une ambition électoraliste ou que sais-je d'autre, mais honnêtement, elle ne correspond à rien. Vous ne résoudrez jamais aucun problème en agissant ainsi, vous ne faites pas avancer le Schmilblick. Qu'allez-vous faire? R ressortir ce dossier au moment du budget et proposer de couper dans les subventions octroyées à l'Usine? C'est ça que vous êtes en train de faire, Monsieur Madani? Vous transmettez, Madame la présidente. Cela n'a aucun sens. (*Remarque.*) Mais non, nous sommes en débat accéléré, je dispose de sept minutes de temps de parole. (*M. Sormanni rouspète.*) C'est sept minutes, c'est bien cela... On va passer une minute à parler du temps qu'il me reste? Peu importe. Je peux comprendre que certaines situations dans les rues de Genève dérangent des gens. Cela dit, aucune criminalité et insécurité particulières n'ont été objectivement rattachées à l'Usine. Peut-être un sentiment désagréable, c'est possible. Tout comme je respecte que des gens puissent se sentir mal à l'aise autour de l'école de Pâquis-Centre...

La présidente. On arrive aux sept minutes, Monsieur le conseiller municipal.

M. Morten Gisselbaek. J'arrive, j'ai bientôt terminé...

La présidente. Allez, vous avez le droit à sept minutes pile-poil... plus que vingt-cinq secondes!

M. Morten Gisselbaek. Nous ne voterons évidemment pas en faveur de cet objet, car il n'a aucun sens et il n'amènera aucun changement, Monsieur Madani.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis d'une nouvelle motion d'ordre de M. Pascal Holenweg demandant l'interruption du débat et la clôture de la séance à 23 heures. (*Réactions.*) Mesdames et Messieurs, si cette motion d'ordre est acceptée, nous reprendrons ce débat ultérieurement; je vous la soumetts au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 46 oui contre 18 non (1 abstention).

8. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les projets de délibération suivants:

- PRD-237, de *M. Pierre Gauthier*: «Traitement accéléré des motions et résolutions qui stagnent à l'ordre du jour»;
- PRD-238, de *M^{mes}* et *MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Eric Bertinat, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Omar Azzabi* et *Didier Lyon*: «Augmentation urgente des effectifs du Service d'incendie et de secours: assurons la sécurité de la population et rattrapons le retard pris dans l'application du concept opérationnel cantonal d'intervention!».

9. Interpellations.

La présidente. Nous avons reçu l'interpellation écrite et l'interpellation orale suivantes:

- IE-91, de MM. et M^{mes} Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «La Ville de Genève a-t-elle mis en œuvre un plan de mesures concrètes pour réduire au minimum la fragilisation des arbres due à l'augmentation des températures (moyennes annuelles) et à la diminution des précipitations pluvieuses?»;
- IO-304, de M. Simon Brandt: «Cuisines scolaires de Saint-Gervais: *Quo vadis?*».

10. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je vous remercie de votre attention, vous souhaite une bonne fin de soirée et vous dis à bientôt.

Séance levée à 23 heures.

SOMMAIRE

1. Exhortation	1606
2. Communications du Conseil administratif	1606
3. Communications du bureau du Conseil municipal	1606
4. Rapport de la commission des finances et des commissions spécialisées chargées d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif (PR-1350 A). Suite du premier débat	1606
5. Proposition du Conseil administratif du 10 septembre 2019 en vue de la réalisation:	
– de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA;	
– de la vente des sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m ² et N° 5579B d'une surface de 307 m ² , propriétés de la Ville de Genève, en réalisation du dossier de mutation N° 7/2019 au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), permettant la réalisation complète d'un immeuble avec son emprise au sol, de logements LUP et de surfaces commerciales sis route de Vernier 113 à Vernier pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs (PR-1375)	1627
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:	
– le projet de délibération du 26 juin 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées» (PRD-153 A);	
– le projet de délibération du 5 juin 2018 de M ^{mes} et MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Patricia Richard, Anne Carron, Léonard Montavon, Pascal Spuhler, Michèle Rouillet et Pierre Gauthier: «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» (PRD-181 A).	1645
7. Motion du 16 avril 2019 de M ^{mes} et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin et Daniel-Dany Pastore: «La Ville doit arrêter de subventionner les dealers» (M-1431).	1684

8. Propositions des conseillers municipaux	1692
9. Interpellations	1693
10. Questions écrites	1693

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat